

Agrément Technique ATG avec Certification



**PORTES VA-ET-VIENT EN
BOIS, SIMPLES ET DOUBLES,
RÉSISTANT AU FEU RF ½ H
ERIBEL**

Valable du
16/05/2020
au 15/05/2025

ISIB

Institut de Sécurité Incendie asbl
Ottergemsesteenweg-Zuid 711
9000 Gand

Tél. : +32 (0)9 240 10 80
Fax : +32 (0)9 240 10 85



ANPI asbl – Division Certification
Rue Belliard, 15
1000 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 234 36 10
Fax : +32 (0)2 234 36 17

Titulaire d'agrément :

ERIBEL nv
Ambachtsweg 8, boîte 1
2310 RIJKEVORSEL
Tél. : +32 (0)3 314 70 23
Fax : +32 (0)3 314 56 81
Site Internet : www.eribel.be
Courriel : info@eribel.be

1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par des opérateurs d'agrément indépendants désignés par l'UBA^tc, l'ISIB et l'ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Le Titulaire d'Agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBA^tc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement, l'installateur et/ou l'architecte sont exclusivement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBA^tc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément à la norme NBN 713.020 – addendum 1 – « Résistance au feu des éléments de construction » et aux Spécifications techniques unifiées STS 53.1 (Édition 2006) – « Portes », on entend par « portes » des éléments de construction qui se composent d'un ou de plusieurs vantaux de porte, de leur huisserie, avec leur liaison au gros œuvre, éventuellement d'une imposte ou d'autres parties fixes, ainsi que des organes de suspension, de fermeture et de manœuvre.

La **résistance au feu des portes** a été déterminée sur la base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 « Résistance au feu des éléments de construction » - édition 1968 - et Addendum 1 – édition 1982 ou la NBN EN 1634-1 - édition 2008. L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020 ou la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive ;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément. À cette fin, chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBAtc asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par l'ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

2 Objet

2.1 Domaine d'application

Portes va-et-vient en bois résistant au feu « ERIBEL Rf 30 » :

- présentant un degré de résistance au feu d'une demi-heure (Rf 1/2 h), déterminé sur la base des rapports d'essai suivants :

Numéros des rapports d'essai	
Laboratorium voor Aanwending der Brandstoffen en Warmte-Overdracht, Université de Gand	
Portes simples :	Portes doubles :
8842	2088, 3411
Service Ponts et Charpentes – Institut du Génie Civil – Université de Liège	
Portes simples :	Portes doubles :
047, 448	225, 746
WFRGent nv	
Portes simples :	Portes doubles :
12029, 12259, 15393A, 15810, 17746A, 19366A, 19635A	16604, 17587A, 18092A, 18513A, 19599A, 19683A
Informations supplémentaires	
14889 A	
Efectis Nederland, Bleiswijk, Pays-Bas	
Portes simples :	Portes doubles :
-	2018-Efectis-R000050

- relevant des catégories suivantes :
 - **portes va-et-vient simples en bois**, vitrées ou non, avec huisserie en bois et une éventuelle imposte ou un éventuel panneau latéral, vitrés ou non ;
 - **portes va-et-vient doubles en bois**, vitrées ou non, avec huisserie en bois et une éventuelle imposte ou un éventuel panneau latéral, vitrés ou non.
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53.1 :

Numéros des rapports d'essai
Centre technique de l'Industrie du Bois
3019, 3072, 3072/2, 7359/1, 7359/3, 8832, 30020

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie, en béton cellulaire ou en béton d'une épaisseur minimale de 90 mm ou dans des parois décrites dans cet agrément, à l'exception de toutes les autres cloisons légères.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum ou du tapis plain (épaisseur max. : 7 mm).

2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1 « Portes », les portes sont dispensées des essais de réception technique préalables à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encadrée en cours de production par le fabricant sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail, côté gond.

S'il y a lieu de revêtir les éléments de l'hubriserie de produit intumescent pour assurer la résistance au feu de la porte, ceux-ci sont marqués au moyen de la plaquette ci-dessus ou d'une autre manière agréée par ANPI. Ces éléments sont livrés avec le vantail. Une hubriserie non revêtue de produit intumescent ne doit pas être marquée.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Vantail + description	4.1.1, 4.4.1.1, 4.5.1.1
Dimensions	4.1.1.8, 4.4.1.1.8, 4.5.1.1.8
Imposte	4.2, 4.4.2, 4.5.2
Hubriserie ⁽¹⁾	4.1.2, 4.4.1.2, 4.5.1.2
Quincaillerie ⁽²⁾	4.1.3, 4.4.1.3, 4.5.1.3
Accessoires ⁽³⁾	4.1.3.3

(1) : Si le document de livraison mentionne « Porte + hubriserie ».
(2) : Si le document de livraison mentionne « + quincaillerie » (paumelles et/ou quincaillerie de fermeture).
(3) : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison.

2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux pour l'hubriserie et la pose	3
Hubriserie ⁽⁴⁾	4.1.2, 4.4.1.2, 4.5.1.2
Quincaillerie ⁽⁴⁾	4.1.3
Accessoires ⁽⁴⁾	4.1.3.3
Dimensions	4.1.1.8, 4.4.1.1.8, 4.5.1.1.8
Pose	6

(4) : Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.

2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, hubriserie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuels, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

3 Matériaux ⁽⁵⁾

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par ANPI.

(5) Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Dimensions du bois	± 1 mm
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur de l'âme (mm)	±0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	±0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	±0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	±0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	±0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre cadre et âme (mm)	max. 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du vitrage (mm)	±1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la parclose (mm x mm)	±1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du mauclair (mm x mm)	±1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'hubriserie (mm)	±1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m ³)	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur des mesures individuelles)

3.1 Vantail

- Panneau d'anas de lin : masse volumique : min. 400 kg/m³, H.B. : max. 8 %
- Panneau aggloméré : masse volumique : min. 430 kg/m³, H.B. : max. 8 %
- Panneau isolant à base de fibres minérales – épaisseur : 40 mm (origine et densité connues par le bureau BENOR/ATG)
- Bois résineux (sapin ou épicéa), masse volumique min. : 430 kg/m³ et H.B. : 8 à 12 %
- Bois dur, sans aubier (exemples : voir le tableau 1)
 - dormant de porte : masse volumique : min. 420 kg/m³
 - toutes les autres applications : masse volumique : min. 580 kg/m³
- Produit intumescent – type : Interdens – section : 10 mm x 2 mm
- Produit intumescent à base de graphite, section : 10 mm x 2 mm (marque et type connus par le bureau BENOR/ATG)
- Panneau en fibres de bois (hardboard), masse volumique min. : 900 kg/m³, épaisseur : 3,2 mm
- —Silicones neutres
- Vitrages résistant au feu, voir le § 4.1.1.6.

Tableau 1 – Essences de bois dur

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % d'H.B. (kg/m ³)
Dark Red Meranti	Shorea sp. Div.	580 – 850
Afzelia	Afzelia Africana	750 – 900
Chêne	Quercus sp. Div.	650 – 750
Merbau	Intsia Bakeri	750 – 1020
Wengé	Milletia Laurenti	800 – 1000
Ramin	Gonystyllus S.P.P.	600 – 750
Hêtre	Fagus sylvatica	650 – 750

3.2 Huisserie

- Bois dur(*), sans aubier : masse volumique : min. 580 kg/m³ (exemples : voir le tableau 1)
- Hévéa (*), masse volumique : min. 660 kg/m³
- Multiplex W.B.P.
- Tôle d'acier pliée : épaisseur : 1,5 mm
- Tôle d'innox pliée, épaisseur : 1,25 mm
- Laine de roche, masse volumique : 21 kg/m³
- Mousse PU ignifuge

(*) massif ou lamellé (joint par enture dans le sens de la longueur et collé dans le sens de la largeur), pour autant qu'il puisse être démontré, par des rapports d'essai, que la résistance à la flexion f_m , pour chaque enture, la résistance à la flexion caractéristique f_{m05} , le ratio R_b et le coefficient de variation CV respectent les exigences de CEN/TS 13307-2 et la qualité du collage, ce qui signifie que la valeur de délaminage caractéristique D_{ml} , la force résiduelle R_s et les coefficients de variation $CV_{s,p}$ et $CV_{s,r}$ sont également conformes aux exigences reprises dans les CEN/TS 13307-2 pour la classe de climat 3.

3.3 Quincaillerie

- Pivot de sol et pivots ou de tête : voir le § 4.1.3.1.
- Quincaillerie de fermeture : voir le §. 4.1.3.2
- Accessoires : voir le § 4.1.3.3.

3.4 Cloisons

Voir le § 4.3

4 Éléments (5)

Définitions

Les définitions ci-après sont basées sur le point 5.1 de l'annexe 1 à l'arrêté royal du 07/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire et sur l'interprétation du Conseil supérieur pour la protection contre l'incendie et l'explosion, conformément au document CS/1345/10-01.

Une porte comprend une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), une partie mobile (le vantail), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le gros œuvre.

Un panneau supérieur appartient à la porte pour autant que sa hauteur soit inférieure ou égale à 50 % de la hauteur du vantail.

Un (ou plusieurs) panneaux latéral(-aux) apparten(en)t à la porte pour autant que la largeur total soit inférieure ou égale à la largeur du vantail le plus large de la porte.

Dans le cas contraire, les parties fixes font partie intégrante de la paroi.

Le présent agrément décrit les types de portes suivants :

Portes va-et-vient ERIBEL Rf ½ h	
Type A : épaisseur de porte : 50 mm et 60 mm (remplissage : panneau aggloméré)	§ 4.1, § 4.2 et § 4.3
Type B : épaisseur de porte : 50 mm (remplissage : isolant minéral)	§ 4.4
Type C : épaisseur de porte : 60 mm (remplissage : isolant minéral)	§ 4.5

4.1 Porte va-et-vient simple et double sans imposte (type A : épaisseurs : 50 mm et 60 mm, remplissage : panneau aggloméré)

4.1.1 Vantail (fig. 1)

Le vantail est constitué d'un ou plusieurs panneaux de porte.

Un panneau de porte comprend :

4.1.1.1 Une âme

Une âme en panneau aggloméré de 43 mm d'épaisseur, constituée de max. 3 éléments superposés (hauteur min. 100 mm). Si le vantail comprend une serrure, un bloc de serrure présentant les dimensions ci-après est prévu dans cette âme : 400 mm x 68 mm x 43 mm.

4.1.1.2 Un cadre (fig. 1a, 1b, 1c, 1d et 1e)

- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur, dimensions minimums : 43 mm x 33 mm (fig. 1a).

Ce cadre peut être recouvert éventuellement d'un couvre-chant en bois dur au droit des bords du vantail composé.

- de 43 mm x 8 mm (fig. 1b),
- de 50 mm x 8 mm (fig. 1c),
- de 50 mm x 28 mm (fig. 1d et 1e).

Le vantail comporte sur tout périmètre extérieur une double rainure de 12 mm x 2 mm dans laquelle du produit intumescent est appliqué (fig. 1f).

- soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (dimensions minimales : 43 mm x 33 mm), recouvert d'un couvre-chant en ABS ou en PVC collé au droit des bords du vantail composé (épaisseur : max. 7 mm), voir la fig. 1e.a. Dans ce cas, le cadre est revêtu sur le pourtour de deux bandes de produit intumescent (section : 10 mm x 2 mm ; marque et type connus du bureau BENOR/ATG).
- soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (dimensions minimales : 43 mm x 33 mm), recouvert d'un couvre-chant en PU coulé, appliqué au droit des bords du vantail composé (épaisseur : max. 7 mm), voir la fig. 1e.a. Dans ce cas, le cadre est revêtu sur le pourtour de deux bandes de produit intumescent (section : 10 mm x 2 mm ; marque et type connus du bureau BENOR/ATG).

Pour les vantaux de porte d'une épaisseur de 60 mm, les dimensions minimales du cadre s'établissent à 50 mm x 35 mm.

4.1.1.3 Les faces de l'âme

Les faces de l'âme, ainsi que le cadre sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois (épaisseur : 3,2 mm).

4.1.1.4 Lattes d'assemblage

En cas de vantail composé de deux panneaux de porte ou plus, ceux-ci sont solidarisés verticalement au moyen d'une latte d'assemblage, constituée de deux bandes en panneaux de fibres de bois (épaisseur : 5 mm), séparées par du Palusol collé (épaisseur : 1,9 mm), d'une section totale de 38 mm x 12 mm. Cette latte d'assemblage s'étend sur toute la hauteur du panneau de porte (fig. 1g). En haut et en bas du vantail, les panneaux sont solidarisés au moyen d'une latte métallique intégrée (section : 250 mm à 500 mm x 25 mm x 5 mm), protégée par une couche de produit intumescent (type : Palusol) et recouverte d'une latte en bois dur (fig. 1h.).

4.1.1.5 Finition

Les panneaux de fibres de bois peuvent faire l'objet des finitions suivantes :

- une ou plusieurs couches de peinture ou de vernis
- couches de placage en bois au choix (épaisseur max. : 1,5 mm)
- plaques en résine synthétique - plastique dur (épaisseur max. : 1,5 mm)

Ces couches de revêtement peuvent recouvrir l'ensemble de la surface du vantail.

Cette finition ne peut en aucun cas être appliquée sur les chants étroits du vantail, sauf en cas de peinture et de vernis.

4.1.1.6 Vitrage

Le cas échéant, chaque panneau peut être équipé par le fabricant d'un ou plusieurs vitrages résistant au feu superposés, rectangulaires ou polygonaux. Ils sont des types suivants :

Type	Épaisseur
Pyrobel (Glaverbel S.A.)	12 ou 16 mm
Pyrostop (Flachglas AG)	15 mm
Contraflam 30-5/5 (Vetrotech Saint-Gobain)	16 mm

Chaque vitrage satisfait aux conditions suivantes :

Nombre de vitrages	Surf. max. par vitrage	Hauteur max. par vitrage
un	1,65 m ²	2020 mm
plusieurs	0,8 m ²	1000 mm

La surface totale des vitrages ne peut pas dépasser 1,65 m².

Le vitrage est placé dans un cadre intérieur en bois résineux (section minimum : 43 mm x 33 mm), appliqué dans le vantail.

Le vitrage est positionné au moyen de petites cales en bois et est fixé comme suit :

- soit posé entre des parcloles en bois dur ou en multiplex WBP (section min. respective : 25 mm x 22 mm et 25 mm x 27 mm) pour une épaisseur de porte respective de 50 mm et de 60 mm. Une bande de produit intumescent de type Interdens ou Pyroplex (section : 10 mm x 2 mm) est intégrée dans les parcloles. Le joint entre les parcloles et le vitrage est refermé soit par une bande de néoprène comprimée et d'une finition de silicone (fig. 2c), soit à l'aide d'un joint de vitrage en néoprène de type Flexilodice BS (section 15 mm x 5,5 mm).
- soit dans un cadre fixe. Le joint entre les parcloles et le vitrage est refermé soit par une bande de néoprène comprimée et d'une finition de silicone, soit à l'aide d'un joint de vitrage en néoprène de type Flexilodice BS (section 15 mm x 5,5 mm) (fig. 2d).
- soit au moyen de parcloles affleurantes en bois dur (section : 35 mm x 13 mm), fixées à un cadre supplémentaire en bois dur ou en multiplex (section : 24 mm x 17 mm). Ce cadre supplémentaire est vissé au cadre intérieur dans le vantail. Une bande de produit intumescent de type Interdens P015 (section : 24 mm x 1 mm) est appliqué (fig. 2f) sur le cadre supplémentaire. Un joint de vitrage intumescent de type Flexilodice BS (section : 15 mm x 5,5 mm) est appliqué entre les parcloles et le vitrage.

Les vitrages peuvent être subdivisés en plusieurs petites surfaces par des lattes supplémentaires collées au moyen de silicone sur le verre.

Le(s) vitrage(s) doi(ven)t pourtant être entouré(s) d'une section pleine de la largeur minimale suivante :

Section pleine		
Cas	A (fig. 2a)	B (fig. 2b)
S ₁ , S ₂ , S ₃	150 mm	160 mm
S ₄	300 mm	325 mm
S ₅	-	155 mm

En cas de pose avec des parcloles d'une section de 25 mm x 22 mm, le cadre intérieur peut être supprimé pour :

- un vitrage rond (diamètre max. : 600 mm). Dans ce cas, le vitrage doit être entouré d'une section pleine de min. 190 mm de largeur. En présence de plusieurs vitrages ronds superposés (diamètre max. par vitrage : 600 mm), il convient de conserver le cadre intérieur.
- un vitrage rectangulaire de dimensions maximales (h x l) de 750 mm x 700 mm. Dans ce cas, le vitrage doit être entouré d'une section pleine de min. 135 mm (S₁, S₂ et S₃ = 135 mm).

Pour les poses décrites ci-dessus sans cadre intérieur, une bande de produit intumescent de type Interdens P015 (section : 50/60 mm x 1 mm) est appliquée sur le chant étroit de l'oculus vitré (fig. 2e). Le vitrage est placé entre des parcloles en multiplex WBP ou en bois dur (section min. : 25 mm x 22 mm). Une bande de produit intumescent de type Interdens ou Pyroplex (section : 10 mm x 2 mm) est intégrée dans les parcloles. Une bande de néoprène est comprimée dans l'espace entre les parcloles et le vitrage. Le joint entre les parcloles et le vitrage est refermé à l'aide de silicone.

Autres méthodes de fixation du vitrage :

- Parcloles en acier ou en inox pour les vitrages présentant des dimensions max. de 450 mm x 450 mm ou un diamètre max. de 450 mm : parcloles en acier (épaisseur : 1,5 mm) ou en inox (épaisseur : 1,25 mm), comportant un repli s'établissant respectivement à 15 mm et à 20 mm pour des portes de 50 mm et 60 mm d'épaisseur. Un élément de remplissage en bois dur est prévu dans les parcloles et une bande de produit intumescent à base de graphite (section : 10 mm x 2 mm) est intégrée. Les chants étroits de l'oculus vitré sont revêtus de produit intumescent de type Interdens (section : épaisseur du vantail x 1 mm). Les parcloles sont fixées à l'aide de vis d'une longueur de 20 mm. Le joint entre les parcloles et le vitrage est refermé au moyen de silicone et d'une bande de néoprène (fig. 2g). Le vantail doit comporter un renforcement de cadre intérieur. Le vitrage résistant au feu peut être mis en œuvre comme un double vitrage par l'ajout d'une couche de verre supplémentaire ou d'un verre de plomb (épaisseur max. : 11 mm). Dans ce cas, le repli et la latte de remplissage en bois dur sont adaptés, voire supprimés (fig. 2h). Si l'on utilise un verre de plomb, une bande supplémentaire (section : 12 mm x 1,5 mm) est appliquée dans les parcloles.
- vitrages glissés en haut et en bas de type Pyrobel 16 ou Contraflam 30-5/5 présentant des dimensions max. (hauteur x largeur) de 1818 mm x 624 mm ou 807 mm x 676 mm (fig. 2i et 2j) : le vitrage est appliqué dans une rainure prévue dans les traverses inférieure et supérieure du renforcement de cadre intérieur en bois dur ou en bambou (montants et traverse inférieure, section minimale : 43/53 mm x 36 mm, traverse supérieure, section minimale : 43/53 mm x 50 mm).

La rainure pratiquée dans la traverse inférieure du renforcement de cadre intérieur (section : 26 mm x 14 mm) comporte un profilé en U en acier intégré de 12 mm x 26 mm x 12 mm x 1,5 mm, fixé au cadre au moyen de vis.

La rainure pratiquée dans la traverse supérieure du renforcement de cadre intérieur (section : 26 mm x 29 mm) comporte un profilé en U en acier intégré de 25 mm x 26 mm x 25 mm x 1,5 mm, fixé au cadre au moyen de vis.

Le profilé en U dans la traverse inférieure comporte sur la face intérieure une bande de produit intumescent à base de graphite (section : 20 mm x 2 mm) et deux bandes de produit intumescent de type Interdens (section : 10 mm x 2 mm).

Le profilé en U dans la lisse supérieure comporte sur la face intérieure une double bande de produit intumescent à base de graphite (2 x section : 20 mm x 2 mm) et deux bandes de produit intumescent de type Interdens (section : 10 mm x 2 mm). La face supérieure du vitrage comporte également une bande de produit intumescent à base de graphite (section : 17 mm x 2 mm). La hauteur de l'oculus vitré doit être adaptée à celle du vitrage, de sorte que le jeu dans le profilé supérieur en U s'établisse à 13 mm max.

Les montants du renforcement de cadre intérieur comportent une bande de produit intumescent intégrée, à base de graphite (section : 20 mm x 2 mm). La largeur du vitrage doit être adaptée à l'oculus vitré, de sorte que le jeu entre le vitrage et le montant s'établisse des deux côtés à 2 mm max.

Après la pose du vitrage, une parclose en PU coulé (épaisseur : 7 mm) est appliquée à titre de finition sur tout le pourtour du vitrage, sur les deux faces.

4.1.1.7 Grille résistant au feu

Le cas échéant, chaque panneau de porte peut être équipé d'une ou plusieurs grilles de ventilation superposées ou juxtaposées résistant au feu. Elles sont des types suivants :

Les sections pleines autour des grilles doivent satisfaire à la figure 3a. Dans le cas de grilles superposées/juxtaposées, celles-ci présenteront un entraxe de min. 150 mm.

4.1.1.7.1 Type 1 – Ventilodice V50 ou NV 50

Les dimensions maximales (hauteur x largeur) de la grille s'établissent à 300 mm x 500 mm.

Une ouverture est pratiquée dans le vantail sans cadre de rigidification pour le placement de cette grille.

La grille se compose de bandes de produit intumescent Palusol disposées horizontalement (V50) ou en oblique (NV50) (section : 48 mm x 3,8 mm), protégées au moyen d'une enveloppe en PVC (section : 50 mm x 6 mm) selon un entraxe de 20 mm.

La grille est fixée comme suit :

- soit à l'aide d'un cadre constitué en profilés en L en aluminium (section : 20 x 10 x 2 mm) (fig. 3b). Une bande de produit intumescent de type Interdens P 015 (section : 50/60 mm x 1 mm) est appliquée sur le chant étroit de l'évidement prévu pour le placement de la grille.
- soit à l'aide de 2 vis (Ø 3,5 x 35 mm) au niveau de la partie supérieure et inférieure de la grille et d'un mastic acrylique intumescent de type Acrylodice F appliqué sur le pourtour le long des deux faces.
- soit à l'aide de 2 vis (Ø 3,5 x 35 mm) au niveau de la partie supérieure de la grille et d'un cadre constitué de bandes plates en acier (section : 1,5 mm x 30 mm) ou en inox (section : 1,25 mm x 30 mm) (fig. 3c), fixé à l'aide de vis (Ø 3,5 x 25 mm, entraxe : max. 200 mm).

Dénomination commerciale : Ventilodice V50 ou NV 50 (Fabricant : ODICE sa).

4.1.1.7.2 Type 2 – Rf-Technologies GZ60

Dimensions maximums (hauteur x largeur) : 400 mm x 600 mm.

La grille est constituée d'un cadre et de lamelles intermédiaires horizontales, composées de bandes de produit intumescent, protégées au moyen de profilés tubulaires synthétiques.

La grille peut être placée dans le vantail de porte sans cadre de rigidification. La grille est placée dans l'ouverture fraisée du vantail et fixée au moyen de colle-mastic Rf-Technojoint. La finition du pourtour de la grille est assurée au moyen d'un cadre synthétique ou en bois.

Dénomination commerciale : GZ60 (Fabricant : Rf-Technologies).

4.1.1.7.3 Type 3 – Renson Incendo 464

Dimensions maximums (hauteur x largeur) : 400 mm x 600 mm.

La grille est constituée d'un cadre et de lamelles intermédiaires horizontales, composées de bandes de produit intumescent, protégées au moyen de profilés tubulaires synthétiques.

La grille peut être placée dans le vantail de porte sans cadre de rigidification. La grille est placée dans l'ouverture fraisée du vantail et fixée au moyen de colle-mastic. La finition du pourtour de la grille est assurée au moyen d'un cadre synthétique ou en bois.

Dénomination commerciale : Renson Incendo 464 (Fabricant : Renson).

4.1.1.8 Dimensions

4.1.1.8.1 Vantail de porte (épaisseur : 50 mm)

Les dimensions du vantail doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes :

	Minimum	Maximum
Hauteur	1610 mm	2405 mm
Largeur		
- portes simples	285 mm	1110 mm
- portes doubles	285 mm	1110 mm
Épaisseur sans revêtement	50 mm	

Le rapport hauteur/largeur de chaque vantail doit s'établir au moins à 1.

La différence de largeur entre les deux vantaux d'une porte double ne dépasse pas 530 mm.

4.1.1.8.2 Vantail de porte (épaisseur : 60 mm)

Ces vantaux sont constitués conformément à l'Agrément technique BENOR/ATG 2237.

Les dimensions de chaque vantail doivent être comprises entre les valeurs limites suivantes :

	Minimum	Maximum
Hauteur	1610 mm	Voir la fig. 8
Largeur	285 mm	Voir la fig. 8
Épaisseur sans revêtement	60 mm	

Le rapport hauteur/largeur du vantail doit s'établir au moins à 1.

La différence de largeur entre les deux vantaux d'une porte double ne dépasse pas 940 mm.

4.1.2 Huisseries

4.1.2.1 Huisseries en bois

4.1.2.1.1 Bâti dormant en bois dur ou en hêtre (fig. 4a, 4b & 4c)

Le vantail s'insère dans une construction de deux montants en bois dur ou en hêtre d'une section minimum de 35 mm x Fig. 90 mm (fig. 4a et 4b) et d'une traverse d'une section de 40 mm x 90 mm (fig. 4c) en cas d'utilisation de pivots de sol. En cas d'application de pivots de tête, la section minimale de la traverse s'établit à 70,5 mm x 125 mm. Le recouvrement de bois appliqué sur les faces latérales et au dos du pivot de tête ou d'autres accessoires (§ 4.1.3.2 et § 4.1.3.3) doit s'établir à minimum 15 mm.

Le bois dur ou l'hêtre sont autorisés tant en massif qu'en lamellé, pour autant que les matériaux utilisés soient conformes aux exigences mentionnées au § 3.2.

Le montant côté gond comporte un évidement de forme circulaire.

Une rainure de 12 mm x 2 mm est prévue à mi-largeur du bâti dormant, dans laquelle est appliquée une bande de produit intumescent de 10 mm x 2 mm (Interdens ou Flexilodice HE).

Les chambranles éventuels sont au choix.

4.1.2.1.2 Huisserie en multiplex (fig. 5a, 5b et 5c)

Cette huisserie est constituée d'une construction de 2 montants en multiplex de minimum 23,5 mm x 90 mm (fig. 5a et 5b) et d'une traverse de minimum 2 x 23,5 mm x 90 mm en cas d'utilisation de pivots de sol. En cas d'application de pivots de tête, la section minimum s'établit à 3 x 23,5 mm x 125 mm (fig. 5c). Le recouvrement de bois appliqué sur les faces latérales et au dos du pivot de tête ou d'autres accessoires (§ 4.1.3.2 et § 4.1.3.3) doit s'établir à minimum 15 mm.

Le montant côté gond comporte un évidement de forme circulaire.

Une rainure de 12 mm x 2 mm est prévue à mi-largeur de l'huisserie, dans laquelle est appliquée une bande de produit intumescent de 10 mm x 2 mm (Interdens ou Flexilodice HE).

Les chambranles éventuels sont au choix.

4.1.2.2 Huisseries métalliques

4.1.2.2.1 Huisseries métalliques remplies

Non applicable

4.1.2.2.2 Huisseries métalliques non remplies (fig. 5d, 5e, 5f, 5h, 5i et 5j)

Seul le placement de **portes va-et-vient simples et doubles sans imposte** d'une largeur totale max. de 3000 mm est autorisé dans ces huisseries.

4.1.2.2.2.1 Type 1

L'huisserie métallique est constituée d'un ébrasement en multiplex et d'une huisserie extérieure en tôle d'acier (épaisseur : 1,5 mm) ou en inox (épaisseur : 1,25 mm). Elle est réalisée en trois parties, à savoir deux montants et une traverse.

L'ébrasement est constitué de bandes de multiplex d'une épaisseur minimale de 23,5 mm pour les montants et de 2 x 18 mm pour la traverse supérieure. Il est fixé au mur au moyen de blocs de réglage et de vis. L'interstice (max. 25 mm) entre le mur et l'ébrasement est rempli de mousse PU ignifuge (types : voir le § 6.2.1.1) ou de laine de roche.

L'huisserie extérieure est constituée de deux profilés identiques pliés en forme de G et d'un profilé en U plié.

Les profilés en forme de G sont fixés à l'ébrasement au moyen de colle résistant à la chaleur (marque : Eribel) et de vis. Les lattes de recouvrement doivent recouvrir le mur sur min. 10 mm.

Le profilé en U est collé dans l'évidement entre les deux profilés en forme de G au moyen de colle résistant à la chaleur (marque : Eribel). Deux bandes de produit intumescent de type Flexilodice HE (section : 10 mm x 2 mm) sont appliquées entre les profilés en G et le profilé en U.

En cas d'application d'un pivot de tête ou d'autres accessoires (§ 4.1.3.2 et § 4.1.3.3) intégrés dans la traverse, la traverse de l'ébrasement est adaptée de telle sorte qu'il subsiste au moins 15 mm de multiplex au droit des faces latérales du pivot de tête ou des accessoires et min. 9 mm au dos de ces éléments. Les chambranles sont également élargis, de sorte à conserver le recouvrement (min. 10 mm) du mur.

Fabricant : Eribel nv

4.1.3 Quincaillerie

4.1.3.1 Pivots de sol et pivots de tête

Remarque :

S'agissant de garder les grandes portes en position fermée en conditions d'utilisation, il peut s'avérer nécessaire de procéder comme suit :

- appliquer une combinaison pivot de sol - pivot de tête ;
- et/ou appliquer une ou plusieurs grille(s) résistant au feu dans le vantail de porte.

4.1.3.1.1 Pivots de sol

Les pivots de sol sont intégrés dans le sol.

Les bras inférieur et supérieur sont intégrés à mi-épaisseur du vantail entre les deux bandes de produit intumescent de type Interdens (fig. 5d).

Les types suivants de pivots de sol sont autorisés :

Type	Dimensions
Torpedo T 15 – 360°	320 mm x 80 mm x 50 mm
Dorma BTS 84	306 mm x 108 mm x 40 mm
Dorma BTS 80	341 mm x 78 mm x 60 mm
Sevax 360°	273 mm x 77 mm x 50 mm
Gartner TS 360°	326 mm x 82 mm x 58 mm
MAB 750	345 mm x 78 mm x 82 mm
Geze TS 550 NV-FP	342 mm x 82 mm x 54 mm

4.1.3.1.2 Pivots de tête

Les types suivants de pivots de tête sont autorisés :

Type	Dimensions
Dorma RTS 80 EMB	335 mm x 70 mm x 61 mm
Dorma RTS 85	323 mm x 90 mm x 38 mm
Sevax Janus Linteau	262 mm x 68 mm x 48 mm
Sevax Janus Lucifer	360 mm x 68 mm x 48 mm

4.1.3.1.2.1 Pivots de tête dans une huisserie en bois (fig. 5c)

Le pivot de tête est intégré dans l'huisserie en bois.

Le pivot de tête est protégé sur le pourtour de produit intumescent de type Palusol (épaisseur : 2 mm) ou Interdens 15 (épaisseur : 1 mm).

Les bras inférieur et supérieur sont intégrés à mi-épaisseur de la porte entre les deux bandes de produit intumescent appliquées verticalement.

Le bras supérieur est protégé au moyen de produit intumescent de type Flexilodice HE tel que décrit ci-dessous :

- les abouts des bras supérieurs pleins sont revêtus d'une bande d'une section de 10 mm x 2 mm et recouverts, dans la partie supérieure, d'une bande d'une section de 40 mm x 20 mm.
- les abouts des bras supérieurs creux sont revêtus d'une bande d'une section de 10 mm x 2 mm des deux côtés et sur toute la longueur de la face inférieure.

La face arrière de la plaque de recouvrement prévue pour le réglage du bras supérieur est également revêtue du même produit intumescent.

Le bras inférieur ou gond inférieur est revêtu, sur toute la surface, de produit intumescent de type Flexilodice HE (épaisseur : 2 mm).

4.1.3.1.2.2 Pivots de tête dans une huisserie en acier non remplie (fig. 5g et 5h)

Le pivot de tête est intégré dans l'ébrasement en multiplex de l'huisserie en acier.

Le pivot de tête est protégé sur le pourtour de produit intumescent de type Palusol (épaisseur : 2 mm) ou Interdens 15 (épaisseur : 1 mm).

Les bras inférieur et supérieur sont intégrés à mi-épaisseur de la porte entre les deux bandes de produit intumescent appliquées verticalement.

Le bras supérieur est protégé au moyen de produit intumescent de type Flexilodice HE tel que décrit ci-dessous :

- les abouts des bras supérieurs pleins sont revêtus d'une bande d'une section de 10 mm x 2 mm et recouverts, dans la partie supérieure, d'une bande d'une section de 40 mm x 20 mm.
- les abouts des bras supérieurs creux sont revêtus d'une bande d'une section de 10 mm x 2 mm des deux côtés et sur toute la longueur de la face intérieure.

La face arrière de la plaque de recouvrement prévue pour le réglage du bras supérieur est également revêtue du même produit intumescent.

Le bras inférieur ou gond inférieur est revêtu, sur toute la surface, de produit intumescent de type Flexilodice HE (épaisseur : 2 mm).

4.1.3.2 Quincaillerie

- Tirants et plaques pousoirs :

Les deux vantaux peuvent comporter des tirants et/ou des plaques pousoirs.

Ces éléments sont reliés au moyen de tiges filetées traversant le vantail (diamètre max. : 12 mm).

- Plaques de propreté ou rosaces :

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail.

Elles peuvent cependant être fixées aussi par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Il est néanmoins possible d'appliquer également des vis traversant le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm) à l'arrière des plaques de propreté.

- Serrures :
 - Serrures encastrées :

Serrure « un point » à cylindre ou clé à panneton avec pêne dormant :

Les serrures encastrées autorisées comportent des pénes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une têtère en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier dont les dimensions et le poids figurent ci-dessous. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Les serrures comportent une béquille en acier de dimensions de 8 mm x 8 mm.

Dimensions maximales du boîtier de serrure :

- o hauteur : 195 mm
- o largeur : 16 mm

- o profondeur : 95 mm

Dimensions maximales de la têtère de la serrure :

- o hauteur : 260 mm
- o largeur : 24 mm
- o épaisseur : 3 mm

Poids maximal de la serrure : 980 g.

Les dimensions de l'évidement prévu dans le chant étroit du vantail pour le placement de la serrure (arrondissements de la fraise non compris) doivent être adaptées aux dimensions du boîtier de serrure :

- o hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- o largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- o profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Chaque côté du boîtier de serrure est revêtu d'une couche de produit intumescent (épaisseur : 1 mm). Le produit intumescent est livré par le fabricant avec le vantail.

La serrure est fixée sur le chant étroit du vantail à l'aide de vis.

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil à composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

Les serrures suivantes sont également autorisées, pour autant qu'elles soient équipées d'un pêne en acier, en acier trempé, en laiton ou en inox :

- o Dorrenhaus Série 141
- o Dorrenhaus Série 147
- o G.B.S. Série 159
- o K.F.V. Série 113
- o Litto Série 1356
- o Litto Série 2656
- o Lips Série 2223
- Serrures spéciales « un point » :
 - o Serrure à boule Dörrenhaus, modèle 172
- Verrouillages électriques (intégrés) :
 - o Électro-aimant Shearlock EffEff MagS05700

L'électro-aimant est intégré dans la traverse de l'huissierie et la contre-plaque dans la traverse supérieure du vantail. L'électro-aimant et la contre-plaque comportent sur le pourtour du produit intumescent de type Interdens P015 (épaisseur : 1 mm). La traverse (huissierie en bois) ou l'ébrasement complémentaire (huissierie en acier non remplie) doit être épaissie de telle sorte qu'il subsiste au moins 12 mm de bois dur/multiplex au dos de l'électro-aimant. Les chambranles de l'huissierie en acier sont également élargis de sorte à conserver le recouvrement du mur (voir la fig. 5j).

- o Serrure Électrique de type EffEff 351 U80

La serrure est intégrée dans la traverse de l'huissierie. La serrure est revêtue sur le pourtour de produit intumescent de type Interdens P015 (épaisseur : 1 mm). La traverse (huissierie en bois) ou l'ébrasement complémentaire (huissierie en acier non remplie) doit être épaissie de telle sorte qu'il subsiste au moins 12 mm de bois dur/multiplex au dos de l'électro-aimant. Les chambranles de l'huissierie en acier sont également élargis de sorte à conserver le recouvrement du mur (voir la fig. 5j).

- Serrures en applique :

Modèle au choix avec pénes en acier, en laiton ou en acier inoxydable, avec clé à panneton à cylindre Europrofil et boîtier de serrure en acier ou en acier inoxydable, pour autant que les ouvertures traversant le vantail se limitent à celles pour la tige de la béquille et la clé ou le cylindre de la serrure. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Les serrures comportent une béquille en acier de section 8 mm x 8 mm.

Les serrures en applique sont fixées aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Cependant, elles peuvent également être fixées par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm traversant le vantail, à condition qu'une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur : 1 mm) soit appliquée entre la serrure et le vantail.

- Verrous :

Le vantail fixe des portes doubles peut comporter deux verrous, l'un au-dessus et l'autre au-dessous du vantail. Si le vantail fixe n'est pas de type à fermeture automatique ou à fermeture automatique en cas d'incendie, l'application de ces verrous est obligatoire.

Les verrous levants ou coulissants autorisés sont ceux équipés de composants en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable présentant les dimensions maximales ci-après. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Les dimensions maximales autorisées (longueur x largeur x profondeur) s'établissent à :

- 600 mm x 20 mm x 15 mm
- 250 mm x 25 mm x 15 mm

Le dos des serrures est protégé, sur toute la surface, à l'aide d'une bande de produit intumescent de type Flexilodice HE (épaisseur : 2 mm).

4.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- Bouton de porte vissé : vissé aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Cependant, ils peuvent aussi être fixés par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Néanmoins, il est également possible d'utiliser des vis qui traversent le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent à l'arrière du bouton de porte (Interdens, épaisseur : 1 mm) ;

- Plaques et/ou plaques de propreté collées en aluminium ou en acier inoxydable : hauteur maximale : 300 mm ; la largeur ne peut pas entrer en contact avec les lattes murales ;
- Équerres de protection d'angle : Les deux vantaux de porte peuvent comporter des équerres de protection en inox (dimensions : 30 mm x 11 mm x 1 mm, fig. 5k) pour protéger les côtés verticaux du vantail. Celles-ci seront fixées tous les 200 mm au moyen de vis à bois.
- Ferme-porte automatique (en cas d'incendie) en applique avec ou sans mécanisme retenant la porte en position ouverte ;
- Judas d'un diamètre maximum de 15 mm.

4.2 Portes va-et-vient simples et doubles avec imposte fixe et/ou panneaux latéraux fixes

Composition et dimensions des vantaux : voir le § 4.1.1.

4.2.1 Portes va-et-vient simples et doubles avec imposte fixe

4.2.1.1 Sans traverse intermédiaire visible

Non applicable

4.2.1.2 Avec traverse intermédiaire visible (fig. 6a & 6b)

La composition de l'imposte est identique à celle des vantaux décrits au § 4.1.1.

Les portes va-et-vient à imposte sont placées dans une huisserie en bois, comme décrit au § 4.1.2.1.

La traverse supérieure située au-dessus de l'imposte présente la section min. suivante :

- cadre en bois dur ou hêtre conformément au § 4.1.2.1.1 : 40 mm x 90 mm (fig. 6a) ;
- huisserie en multiplex conformément au § 4.1.2.1.2 : 23,5 mm x 90 mm (fig. 6b).

La traverse intermédiaire située entre le vantail (les vantaux) et l'imposte est réalisée comme la traverse de l' huisserie en bois, comme décrit au § 4.1.2.1.

Dimensions autorisées :

- Vantail : hauteur et largeur conformément au § 4.1.1.8.
- Imposte :
 - Largeur : conforme à la largeur de la porte, valeur maximum conforme au tableau suivant.
 - Hauteur : conforme au tableau suivant.
- Vitrage : conformément au § 4.1.1.6.

Imposte	Portes simples	Portes doubles
Vitrage		
Surface max.	1,1 m ²	
Imposte pleine		
Hauteur maximale	hauteur max. 50 % vantail	largeur conformément au § 4.1.1.8 et hauteur max. 50 % vantail
Hauteur minimale	100 mm	100 mm
Largeur maximale	largeur conformément au § 4.1.1.8	hauteur conformément au § 4.1.1.8

4.2.2 Portes va-et-vient simples et doubles à panneaux latéraux, avec ou sans imposte

La composition des panneaux latéraux est identique à celle des vantaux décrits au § 4.1.1.

Les blocs-portes sont placés dans une huisserie en bois, comme décrit au § 4.1.2.1.

Les montants intermédiaires entre le vantail (les vantaux) et l'imposte éventuelle sont réalisés comme la traverse de l' huisserie en bois.

Dimensions autorisées :

- Dimensions des vantaux : voir le § 4.1.1.8.
- Dimensions de l'imposte éventuelle : voir le § 4.2.1.2.
- Dimensions du panneau latéral : voir le § 4.1.1.8.
- Vitrage conformément au § 4.1.1.6.

4.2.3 Ensembles de portes modulaires

Non applicable

4.3 Porte va-et-vient simple et double, avec ou sans imposte, dans des cloisons légères

Les paragraphes ci-dessous présentent une description des cloisons légères dans lesquelles les blocs-portes décrits ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons légères ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

La résistance au feu des cloisons décrites ci-dessous doit être établie au moyen d'un rapport d'essai distinct ou d'un certificat.

4.3.1 Cloison en plaques de carton-plâtre (fig. 7 a et 7b)

La cloison est composée d'une ossature métallique, revêtue des deux côtés de deux couches de plaques de carton-plâtre.

4.3.1.1 Cloison

4.3.1.1.1 Ossature

L'ossature se compose d'un profilé supérieur et inférieur en forme de U (épaisseur : 0,6 mm) d'une section de 50 mm x 32 mm.

Les traverses intermédiaires verticales (section : 7 x 45 x 48,8 x 47 x 7 x 0,6 mm) sont posées entre les profilés supérieurs et inférieurs selon une entredistance maximale de 600 mm.

Les baies de porte dans les cloisons légères sont renforcées par une latte en bois de 24 mm x 48 mm intégrée dans les montants intermédiaires verticaux.

4.3.1.1.2 Revêtement

Le revêtement se compose de deux couches de plaques de carton-plâtre, fixées des deux côtés de la paroi. Les plaques présentent une épaisseur de 12,5 mm. Les plaques sont fixées à joints décalés aux montants métalliques au moyen de vis autotaraudeuses.

Les joints entre les plaques de revêtement extérieures et entre les plaques de carton-plâtre et le mur sont refermés au moyen d'une bande de jointoiement et d'un produit de jointoiement spécial du fabricant de panneaux.

4.3.1.1.3 Isolant

La paroi peut comporter ou non un isolant acoustique. Cet isolant se compose de panneaux en laine de roche et en laine de verre de 50 mm d'épaisseur.

4.3.1.2 Bloc-porte

Dans ces parois, sont autorisées :

- les portes simples et doubles, vitrées ou non, sans imposte, placées dans une huisserie en bois et ou en métal, comme décrit au § 4.1 ;
- les portes simples et doubles, vitrées ou non, avec imposte, placées dans une huisserie en bois, comme décrit au § 4.2.1.2.

4.3.1.2.1 Vantail

La composition du vantail est identique à celle décrite au § 4.1.1.

4.3.1.2.2 **Imposte**

La composition de l'imposte est identique à celle décrite au § 4.1.1.

4.3.1.2.3 **Huisserie**

4.3.1.2.3.1 **Huisseries en bois**

Les portes montées dans ce type de cloison peuvent être placées dans des huisseries en bois comme décrit au § 4.1.2.1.

L'huisserie peut être parachevée au moyen de lattes de recouvrement au choix.

4.3.1.2.3.2 **Huisseries métalliques**

4.3.1.2.3.2.1 **Huisseries métalliques remplies**

Non applicable

4.3.1.2.3.2.2 **Huisseries métalliques non remplies**

Les portes montées dans ce type de cloison peuvent être placées dans des huisseries métalliques non remplies de type 1 comme décrit au § 4.1.2.2.1.

Si l'ébrasement en multiplex peut être posé directement contre l'ossature de la cloison et si la couche extérieure de plaques de carton-plâtre se prolonge sur l'ébrasement, la largeur de la latte de recouvrement peut être limitée à 30 mm (figures 5l et 5m).

4.3.1.2.4 **Quincaillerie**

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 4.1.2.2.1.

4.4 **Portes va-et-vient simples et doubles avec ou sans imposte (type B : épaisseur de 50 mm, remplissage au moyen d'un isolant minéral)**

4.4.1 **Porte va-et-vient simple et double sans imposte**

4.4.1.1 **Vantail**

Le vantail est constitué d'un ou plusieurs panneaux de porte juxtaposés.

Un panneau de porte comprend :

4.4.1.1.1 **Une âme**

Une âme constituée d'un panneau isolant à base de fibres minérales (origine et densité connues par le bureau BENOR/ATG, épaisseur : 40 mm).

4.4.1.1.2 **Un cadre**

- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (dimensions minimales : 55 mm x 40 mm) (fig. 9 a)

Ce cadre peut être recouvert éventuellement d'un couvre-chant en bois dur au droit des bords du vantail composé.

- de 40 mm x 8 mm (fig. 9b),
- de 50 mm x 8 mm (fig. 9c),
- de 50 mm x 28 mm (fig. 9d et 9e).

Le vantail comporte, sur tout le périmètre extérieur, une double rainure de 12 mm x 2 mm dans laquelle on applique un produit intumescent (type : graphite) de 10 mm x 2 mm.

- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (dimensions minimales : 55 mm x 40 mm), recouvert d'un couvre-chant en ABS ou en PVC collé au droit des bords du vantail composé (épaisseur : max. 7 mm), voir la fig. 9f. Dans ce cas, le cadre est revêtu sur le pourtour de deux bandes de produit intumescent (section : 10 mm x 2 mm ; marque et type connus du bureau BENOR/ATG).

- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (dimensions minimales : 55 mm x 40 mm), recouvert d'un couvre-chant en PU coulé, appliqué sur les bords du vantail composé (épaisseur : max. 7 mm), voir la fig. 9f. Dans ce cas, le cadre est revêtu sur le pourtour de deux bandes de produit intumescent (section : 10 mm x 2 mm ; marque et type connus du bureau BENOR/ATG).

Des bandes de produit intumescent de type Flexilodice HE (section : 30 mm x 2 mm) ou des traverses supplémentaires en bois résineux ou en bois dur (dimensions minimales de 40 mm x 40 mm), sont appliquées dans le cadre entre les panneaux de l'âme.

La face intérieure du cadre et les traverses supplémentaires éventuelles sont revêtues d'une bande de produit intumescent de type Flexilodice HE (section 10 mm x 2 mm) intégrée dans une rainure (section : 10 mm x 2 mm) et appliquée à mi-hauteur du cadre.

4.4.1.1.3 **Les faces de l'âme**

Les faces de l'âme ainsi que le cadre et les éventuels couvre-chants d'une largeur de 40 mm, sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois (épaisseur : 5 mm).

4.4.1.1.4 **Lattes d'assemblage**

Voir le § 4.1.1.4.

4.4.1.1.5 **Finition**

Voir le § 4.1.1.5.

4.4.1.1.6 **Vitrage**

Voir le § 4.1.1.6.

Le vitrage est toujours placé dans une enchevêtrure en bois résineux ou en bois dur (section minimale : 40 mm x 40 mm).

4.4.1.1.7 **Grille résistant au feu**

Voir le § 4.1.1.7.

Les grilles de dimensions maximales (hauteur x largeur) s'établissant à 300 mm x 500 mm peuvent être placées sans cadre intérieur. Les grilles de dimensions supérieures doivent être placées dans un cadre en bois résineux ou en bois dur (section minimale : 40 mm x 32 mm).

4.4.1.1.8 **Dimensions**

4.4.1.1.8.1 **Portes simples**

Les dimensions maximales du vantail sont présentées dans le tableau ci-après :

Portes simples	Maximum
Hauteur	3202 mm
Largeur	2852 mm
Surface	8,29 m ²
Épaisseur (sans revêtement)	50 mm

Le rapport hauteur/largeur de chaque vantail doit s'établir au moins à 1.

4.4.1.1.8.2 Portes doubles

Les dimensions maximales des deux vantaux sont présentées dans le tableau ci-après :

Portes doubles	Maximum
Hauteur	2588 mm
Largeur totale des deux vantaux	2852 mm
Épaisseur (sans revêtement)	50 mm

Le rapport hauteur/largeur de chaque vantail doit s'établir au moins à 1.

4.4.1.2 Huisseries

4.4.1.2.1 Huisseries en bois

4.4.1.2.1.1 Bâti dormant en bois dur ou en hêtre (fig. 10 a, 10b & 10c)

Le vantail s'insère dans une construction de deux montants en bois dur ou en hêtre d'une section minimum de 35 mm x 90 mm (fig. 10 a et 10b) et d'une traverse d'une section de 40 mm x 90 mm (fig. 10c) en cas d'utilisation de pivots de sol. En cas d'application de pivots de tête, la section minimale de la traverse s'établit à 70,5 mm x 125 mm. Le recouvrement en bois appliqué sur les faces latérales et au dos du pivot de tête ou d'autres accessoires (§ 4.1.3.2 et § 4.1.3.3) doit s'établir à minimum 15 mm.

Le bois dur ou l'hêtre sont autorisés tant en massif qu'en lamellé, pour autant que les matériaux utilisés soient conformes aux exigences mentionnées au § 3.2.

Le montant côté gond comporte un évidement de forme circulaire.

Le bâti dormant comporte 2 rainures de 12 mm x 2 mm dans lesquelles une bande de produit intumescent de 10 mm x 2 mm (type : Flexilodice HE) est intégrée.

Les chambranles éventuels sont au choix.

4.4.1.2.1.2 Huisseries en multiplex (fig. 11 a, 11b et 11c)

Cette huisserie est constituée d'une construction de 2 montants en multiplex de minimum 23,5 mm x 90 mm (fig. 11 a et 11b) et d'une traverse de minimum 2 x 23,5 mm x 90 mm (fig. 11c) en cas d'utilisation de pivots de sol. En cas d'application de pivots de tête, la section minimum s'établit à 3 x 23,5 mm x 125 mm (fig. 5c). Le recouvrement en bois appliqué sur les faces latérales et au dos du pivot de tête ou d'autres accessoires (§ 4.1.3.2 et § 4.1.3.3) doit s'établir à minimum 15 mm.

Le montant côté gond comporte un évidement de forme circulaire.

L'huisserie comporte 2 rainures de 12 mm x 2 mm dans lesquelles une bande de produit intumescent de 10 mm x 2 mm (type : Flexilodice HE) est intégrée.

Les chambranles éventuels sont au choix.

4.4.1.2.2 Huisseries métalliques

4.4.1.2.2.1 Huisseries métalliques remplies

Non applicable

4.4.1.2.2.2 Huisseries métalliques non remplies

4.4.1.2.2.2.1 Type 1 (fig. 5d, 5e, 5f, 5h, 5i et 5j)

Voir le § 4.1.2.2.2.1

4.4.1.3 Quincaillerie

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 4.1.3.

4.4.2 Portes va-et-vient simples et doubles avec imposte fixe

Composition et dimensions des vantaux : voir le § 4.4.1.1.

4.4.2.1 Sans traverse intermédiaire visible

Non applicable

4.4.2.2 Avec traverse intermédiaire visible (fig. 10d et 11d)

La composition de l'imposte est identique à celle des vantaux décrits au § 4.4.1.1.

Les portes va-et-vient à imposte sont placées dans une huisserie en bois, comme décrit au § 4.4.1.2.1.

La traverse supérieure située au-dessus de l'imposte présente la section min. suivante :

- 40 mm x 90 mm (fig. 10d) en cas d'application de l'huisserie en bois dur ou en hêtre conformément au § 4.4.1.2.1.1 ;
- 23,5 mm x 90 mm (fig. 11d) en cas d'application de l'huisserie en multiplex conformément au § 4.4.1.2.1.2.

La traverse intermédiaire située entre le vantail (les vantaux) et l'imposte est réalisée comme la traverse de l'huisserie en bois, comme décrit au § 4.4.1.2.1.

Dimensions autorisées :

- Vantail : hauteur et largeur conformément au § 4.4.1.1.8.
- Imposte :
 - Largeur : conforme à la largeur de la porte, valeur maximum conforme au tableau suivant.
 - Hauteur : conforme au tableau suivant.
- Vitrage conformément au § 4.4.1.1.6.

Imposte	Portes simples	Portes doubles
Vitrage		
Surface max.	1,1 m ²	
Imposte pleine		
Hauteur maximale	hauteur max. 50 % vantail	largeur conformément au § 4.4.1.1.8 et hauteur max. 50 % vantail
Hauteur minimale	100 mm	100 mm
Largeur maximale	largeur conformément au § 4.4.1.1.8	hauteur conformément au § 4.4.1.1.8

4.4.3 Porte va-et-vient simple et double, avec ou sans imposte, dans des cloisons légères

4.4.3.1 Cloison en plaques de carton-plâtre

4.4.3.1.1 Cloison

La cloison est constituée comme décrit au § 4.3.1.1.

4.4.3.1.2 Bloc-porte

Dans ces parois, sont autorisées :

- les portes simples et doubles, vitrées ou non, sans imposte, placées dans une huisserie en bois et ou en métal non remplie, comme décrit au § 4.4.1.2 ;
- les portes simples et doubles, vitrées ou non, avec imposte, placées dans une huisserie en bois, comme décrit au § 4.4.1.2.1.

Si, en cas d'application de l'huisserie métallique non remplie, l'ébrasement en multiplex peut être posé directement contre l'ossature de la cloison et si la couche extérieure de plaques de carton-plâtre se prolonge sur l'ébrasement, la largeur de la latte de recouvrement peut être limitée à 30 mm.

4.5 Portes va-et-vient simples et doubles avec ou sans imposte (type C : épaisseur de 60 mm, remplissage au moyen d'un isolant minéral)

4.5.1 Porte va-et-vient simple et double sans imposte

4.5.1.1 Vantail

Le vantail est constitué d'un ou plusieurs panneaux de porte juxtaposés.

Un panneau de porte comprend :

4.5.1.1.1 Une âme

Une âme constituée d'un panneau isolant à base de fibres minérales (origine et densité connues par le bureau BENOR/ATG, épaisseur : 50 mm).

4.5.1.1.2 Un cadre

- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur, dimensions minimales : 55 mm x 50 mm) (fig. 14a)

Ce cadre peut être recouvert éventuellement d'un couvre-chant en bois dur au droit des bords du vantail composé.

- de 50 mm x 8 mm (fig. 14b),
- de 60 mm x 8 mm (fig. 14c),
- de 60 mm x 28 mm (fig. 14d et 14e).

Le long des montants latéraux et de la traverse supérieure, le vantail est muni de 3 rainures de 12 mm x 3 mm, dans lesquelles une bande de produit intumescent (section : 10 mm x 3 mm ; marque et type connus par le bureau BENOR/ATG) est placée (fig. 14f).

Sur la face inférieure, une bande de produit intumescent de type Palusol (section : 2 x 38 mm x 1,9 mm) revêtue d'une enveloppe en PVC (section : 40 mm x 6 mm) est placée dans un évidement de 40 mm x 6 mm (fig. 14g).

- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (dimensions minimales : 55 mm x 50 mm), recouvert d'un couvre-chant en PU coulé ou en ABS ou en PVC collé (épaisseur : max. 7 mm), voir la fig. 14h. Dans ce cas, le cadre est revêtu sur le pourtour de trois bandes de produit intumescent (section : 10 mm x 3 mm ; marque et type connus du bureau BENOR/ATG). Une bande de produit intumescent supplémentaire (section : 25 mm x 4 mm, marque et type connus par le bureau BENOR/ATG) est également intégrée sur les faces inférieure et supérieure du vantail.

Si le vantail est équipé d'une serrure, une section de chevron supplémentaire en bois (dimensions min. : 400 mm x 55 mm x 50 mm) est appliquée dans le cadre. Cette section de chevron est fixée au cadre.

Des bandes de produit intumescent de type Flexilodice HE (section : 30 mm x 2 mm) ou des traverses supplémentaires en bois résineux ou en bois dur (dimensions minimales de 50 mm x 40 mm), sont appliquées dans le cadre entre les panneaux de l'âme.

La face intérieure du cadre et les traverses supplémentaires éventuelles sont revêtues d'une bande de produit intumescent de type Flexilodice HE (section 10 mm x 2 mm) intégrée dans une rainure (section : 10 mm x 2 mm) et appliquée à mi-hauteur du cadre.

4.5.1.1.3 Les faces de l'âme

Les faces de l'âme ainsi que le cadre et les éventuels couvre-chants d'une largeur de 50 mm, sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois (épaisseur : 5 mm).

4.5.1.1.4 Lattes d'assemblage

Voir le § 4.1.1.4.

4.5.1.1.5 Finition

Voir le § 4.1.1.5.

4.5.1.1.6 Vitrage

Voir le § 4.1.1.6.

Le vitrage est toujours placé dans une enchevêtrure en bois résineux ou en bois dur (section minimale : 50 mm x 40 mm).

4.5.1.1.7 Grille résistant au feu

Voir le § 4.1.1.7.

La grille (épaisseur min. : 50 mm) est placée dans un cadre en bois dur (section : 60 mm x 10 mm) et fixée au moyen de lattes de recouvrement en inox (section : 30 mm x 1,25 mm), elles-mêmes fixées au moyen de vis traversant le vantail.

Les panneaux de porte de type C peuvent éventuellement être équipés de grilles résistant au feu des types suivants :

4.5.1.1.7.1 Type 4 – Ventilodice V60

Les dimensions maximales (hauteur x largeur) de la grille s'établissent à 300 mm x 500 mm.

Une ouverture est pratiquée dans le vantail sans cadre de rigidification pour le placement de cette grille (épaisseur : 60 mm).

La grille est constituée de bandes de produit intumescent Palusol disposées horizontalement (section : 58 x 3,8 mm), protégées au moyen d'une enveloppe en PVC (section : 60 x 6 mm) selon un entraxe de maximum 20 mm.

La grille est fixée à l'aide d'un cadre composé de bandes plates en acier (section : 1,5 mm x 30 mm) ou en inox (section : 1,25 mm x 30 mm) fixé à l'aide de vis (Ø 3,5 x 25 mm, entraxe : max. 200 mm).

Fabricant : Odice sa

4.5.1.1.8 Dimensions

Les dimensions maximales de chaque vantail sont présentées dans le tableau ci-après :

	Maximum
Hauteur	4445 mm
Largeur de porte simple	2587 mm
Largeur totale des deux vantaux	5174 mm
Surface par vantail	7,11 m ²
Épaisseur (sans revêtement)	60 mm

Le rapport hauteur/largeur de chaque vantail doit s'établir au moins à 1.

4.5.1.2 Huisseries

4.5.1.2.1 Huisseries en bois

4.5.1.2.1.1 Bâtis dormants en bois dur ou en hêtre (fig. 15 a, 15b & 15c)

Le vantail s'insère dans une construction de deux montants en bois dur ou en hêtre d'une section minimum de 35 mm x Fig. 100 mm (fig. 15 a et 15b) et d'une traverse d'une section de 40 mm x 100 mm (fig. 15c) en cas d'utilisation de pivots de sol. En cas d'application d'un pivot de tête, la section minimale de la traverse s'établit à 70,5 mm x 150 mm. Le recouvrement en bois appliqué sur les faces latérales et au dos du pivot de tête ou d'autres accessoires (§ 4.1.3.2 et § 4.1.3.3) doit s'établir à minimum 15 mm.

Le bois dur ou l'hêtre sont autorisés tant en massif qu'en lamellé, pour autant que les matériaux utilisés soient conformes aux exigences mentionnées au § 3.2.

Le montant côté gond comporte un évidement de forme circulaire.

Le bâti dormant comporte 2 rainures de 12 mm x 2 mm dans lesquelles une bande de produit intumescent de 10 mm x 2 mm (type : Flexilodice HE) est intégrée.

Les chambranles éventuels sont au choix.

4.5.1.2.1.2 Huisseries en multiplex (fig. 16a, 16b et 16c)

Cette huisserie est constituée d'une construction de 2 montants en multiplex de minimum 23,5 mm x 100 mm (fig. 16 a et 16b) et d'une traverse de minimum 2 mm x 23,5 mm x 100 mm (fig. 16c) en cas d'utilisation de pivots de sol. En cas d'application d'un pivot de tête, la section minimale s'établit à 3 mm x 23,5 mm x 150 mm. Le recouvrement en bois appliqué sur les faces latérales et au dos du pivot de tête ou d'autres accessoires (§ 4.1.3.2 et § 4.1.3.3) doit s'établir à minimum 15 mm.

Le montant côté gond comporte un évidement de forme circulaire.

L'huisserie comporte 2 rainures de 12 mm x 2 mm dans lesquelles une bande de produit intumescent de 10 mm x 2 mm (type : Flexilodice HE) est intégrée.

Les chambranles éventuels sont au choix.

4.5.1.2.2 Huisseries métalliques

4.5.1.2.2.1 Huisseries en acier remplies

Non applicable

4.5.1.2.2.2 Huisseries en acier non remplies

4.5.1.2.2.2.1 Type 1 (fig. 17a, 17b, 17c et 17d)

L'huisserie métallique est constituée d'un ébrasement en multiplex et d'une huisserie extérieure en tôle d'acier (épaisseur : 1,5 mm) ou en inox (épaisseur : 1,25 mm). Elle est réalisée en trois parties, à savoir deux montants et une traverse.

L'ébrasement est constitué de bandes de multiplex de 2 x 18 mm d'épaisseur. Il comporte sur l'envers 2 bandes de produit intumescent de type Flexilodice (section : 30 mm x 2 mm ; voir les figures 17a, 17b et 17c) et est fixé au mur au moyen de blocs de réglage et de vis. L'interstice (max. 25 mm) entre le mur et l'ébrasement en multiplex est rempli de mousse PU ignifuge (types : voir le § 6.2.1.1) ou de laine de roche.

L'huisserie extérieure est constituée de deux profilés identiques pliés en forme de G et d'un profilé en U plié.

Chaque profilé en G comporte, au droit de la latte de recouvrement, une bande de carton-plâtre (épaisseur : 15 mm pour les montants, 12,5 mm pour la traverse supérieure), munie le long de la face inférieure de l'huisserie d'une bande de produit intumescent de type Flexilodice (section : 30 mm x 2 mm). Les deux profilés en G sont fixés à l'ébrasement au moyen de colle résistant à la chaleur (marque : Eribel) et de vis.

Le profilé en U plié comporte à l'intérieur une bande de carton-plâtre (côté pivot, épaisseur : 9 mm ; côté serrure et face supérieure : épaisseur : 12,5 mm). Ce profilé en U est collé dans l'évidement entre les deux profilés en forme de G au moyen de colle résistant à la chaleur (marque : Eribel). Deux bandes de produit intumescent de type Flexilodice HE (section : 10 mm x 2 mm) sont appliquées entre les profilés en G et le profilé en U.

En cas d'application d'un pivot de tête ou d'autres accessoires (§ 4.1.3.2 et § 4.1.3.3) intégrés dans la traverse, la traverse de l'ébrasement est adaptée de telle sorte qu'il subsiste au moins 15 mm de multiplex au droit des faces latérales du pivot de tête ou des accessoires et min. 12 mm au dos de ces éléments. Les chambranles sont également élargis, de sorte à conserver le recouvrement (min. 10 mm) du mur.

Fabricant : Eribel nv

4.5.1.3 Quincaillerie

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 4.1.3.

4.5.2 Portes va-et-vient simples et doubles avec imposte fixe

Composition et dimensions des vantaux : voir le § 4.5.1.1.

4.5.2.1 Sans traverse intermédiaire visible

Non applicable

4.5.2.2 Avec traverse intermédiaire visible (fig. 15d et 16d)

La composition de l'imposte est identique à celle des vantaux décrits au § 4.5.1.1.

Les portes va-et-vient à imposte sont placées dans une huisserie en bois, comme décrit au § 4.5.1.2.1.

La traverse supérieure située au-dessus de l'imposte présente la section min. suivante :

- 40 mm x 100 mm (fig. 15d) en cas d'application de l'huisserie en bois dur ou en hêtre conformément au § 4.5.1.2.1.1 ;
- 47 mm x 100 mm (fig. 16d) en cas d'application de l'huisserie en multiplex conformément au § 4.5.1.2.1.2.

La traverse intermédiaire située entre le vantail (les vantaux) et l'imposte est réalisée comme la traverse de l'huisserie en bois, comme décrit au § 4.5.1.2.1.

Dimensions autorisées :

- Vantail : hauteur et largeur conformément au § 4.5.1.1.8
- Imposte :
 - Largeur : conforme à la largeur de la porte, valeur maximum conforme au tableau suivant.
 - Hauteur : conforme au tableau suivant.
- Vitrage conformément au § 4.5.1.1.6

Imposte	Portes simples	Portes doubles
Vitrage		
Surface max.	1,1 m ²	
Imposte pleine		
Hauteur maximale	hauteur max. 50 % vantail	largeur conformément au § 4.5.1.1.8 et hauteur max. 50 % vantail
Hauteur minimale	100 mm	100 mm
Largeur maximale	largeur conformément au § 4.5.1.1.8	hauteur conformément au § 4.5.1.1.8

4.5.3 Porte va-et-vient simple et double, avec ou sans imposte, dans des cloisons légères

4.5.3.1 Cloison en plaques de carton-plâtre

4.5.3.1.1 Cloison

La cloison est constituée comme décrit au § 4.3.1.1.

4.5.3.1.2 Bloc-porte

Dans ces parois, sont autorisées :

- les portes simples et doubles, vitrées ou non, sans imposte, placées dans une huisserie en bois et ou en métal non remplie, comme décrit au § 4.5.1.2 ;
- les portes simples et doubles, vitrées ou non, avec imposte, placées dans une huisserie en bois, comme décrit au § 4.5.1.2.1.

Si, en cas d'application de l'huisserie métallique non remplie, l'ébrasement en multiplex peut être posé directement contre l'ossature de la cloison et si la couche extérieure de plaques de carton-plâtre se prolonge sur l'ébrasement, la largeur de la latte de recouvrement peut être limitée à 30 mm.

5 Fabrication

Les vantaux, l'huisserie et les éventuels panneaux supérieurs et/ou latéraux sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec l'ANPI. Ils sont marqués comme décrit au paragraphe 2.2.

6 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et placées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après. La pose des portes dans des cloisons légères doit être réalisée comme décrit dans les paragraphes relatifs à la cloison visée.

Dans les deux cas, il convient de respecter les jeux prescrits au § 6.4.

6.1 Baie

- Les dimensions de la baie sont déterminées de manière à respecter le jeu entre l'huisserie et la maçonnerie décrit aux § 6.2.1.
- Les faces latérales de la baie sont lisses.
- La planéité du sol doit permettre le libre mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 6.4.

6.2 Placement de l'huisserie

6.2.1 Pose de l'huisserie dans des murs

Les huisseries sont conformes au § 4.1.2. Elles sont placées dans des murs d'une épaisseur minimale de 90 mm.

Lorsque différentes portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant les mêmes propriétés et la même stabilité que la paroi dans laquelle elles sont placées.

L'huisserie est placée d'équerre et d'aplomb.

6.2.1.1 Huisseries en bois

- Il convient de prévoir un jeu de 10 à 30 mm entre l'huisserie et le mur.
- L'huisserie ou le bâti dormant est fixé(e) au gros œuvre le plus près possible des organes de suspension du/des vantail/vantaux et de l'/des éventuel(s) ferme-porte(s).
- Les montants sont fixés au minimum 3 fois au droit du mur.
- La fixation médiane au linteau est obligatoire pour toute traverse de plus d'1 m.
- Deux points de fixation supplémentaires sont nécessaires pour les traverses des huisseries en multiplex de portes doubles, de façon à disposer d'une fixation au milieu et au quart de la portée.
- L'huisserie est placée de sorte à pouvoir réaliser le joint entre la menuiserie et le gros œuvre.
- Il convient de remplir soigneusement, fermement et complètement le jeu entre la baie dans le gros œuvre et l'huisserie :
 - jeux jusqu'à 6 mm max. : remplissage du joint au moyen de deux bandes de produit intumescent de type « Flexilodice » (section : 30 mm x 2 mm). Les deux bandes sont appliquées de manière contiguë au dos de l'huisserie, au droit du vantail. L'application de chambranles (essence et section au choix) est obligatoire.
 - jeux de 15 mm à 30 mm : **laine de roche** (par exemple : panneaux d'environ 21 kg/m³ de masse volumique initiale), comprimée jusqu'à l'obtention d'une densité de 80 à 100 kg/m³
 - jeux de 10 mm à 25 mm : **mousse de polyuréthane ignifugée** Promafoam C (N.V. Promat), Firefoam 1C (SA Odice), Zwaluw DBS 9802 NBS (nv Den Braven) ou Soudafoam FR (N.V. Soudal). L'application de chambranles (essence et section au choix) est obligatoire.
- Les montants et la traverse des huisseries en bois sont assemblés et cloués d'équerre. La traverse s'appuie sur les montants.
- La fixation de l'huisserie en bois à la maçonnerie au moyen de clous ou de vis à travers l'huisserie et les cales de réglage est autorisée.
- Des cales de réglage en bois dur ou en multiplex peuvent être placées entre l'huisserie et le gros œuvre.
- L'essence de bois, la section et la fixation des couvre-chants éventuels sont aux choix.

Autre méthode de placement :

Si le chant étroit de la baie est revêtu d'un enduit lisse ou recouvert d'un revêtement plan constitué de bandes de carton-plâtre, les huisseries en bois peuvent être placées à l'aide d'une latte murale supplémentaire en bois dur, en hêtre ou en multiplex (fig. 18a). Dans ce cas, l'huisserie en bois est posée comme suit :

- La latte murale supplémentaire en bois dur, en hêtre ou en multiplex (largeur correspondant à celle de l'huisserie en bois, section min. : 60 mm x 18 mm) est fixée directement contre le chant étroit de la baie à l'aide de vis.
- Les jeux éventuels (max. 3 mm) entre la latte murale et la baie doivent être obturés à l'aide de silicone.

- L'huissierie en bois est fixée au mur à travers la latte murale supplémentaire à l'aide de vis et, si nécessaire, de blocs de réglage. Le nombre de fixations doit être réalisé conformément à la description ci-dessus.
- Le jeu entre la latte murale supplémentaire et l'huissierie doit être comblé au moyen de laine de roche ou de mousse polyuréthane ignifuge comme décrit ci-dessus.
- L'application de lattes de recouvrement en bois (essence au choix) d'une épaisseur min. de 12 mm est obligatoire. Ces lattes de recouvrement sont placées contre la latte murale supplémentaire de manière à les recouvrir sur au moins 6 mm.

Cette autre méthode de placement d'huissieries en bois est également autorisée pour la pose dans des cloisons légères à base de plaques de carton-plâtre pour autant que les faces d'about de la baie destinée à accueillir les éléments soient revêtues d'au moins deux couches de plaques de carton-plâtre (épaisseur : 2 x 12,5 mm).

6.2.1.2 Huissieries métalliques non remplies

Voir les § 4.1.2.2.2.1, 4.4.1.2.2.2.1 et 4.5.1.2.2.2.1.

Autre méthode de placement :

Si le chant étroit de la baie est revêtu d'un enduit lisse ou recouvert d'un revêtement plan constitué de bandes de carton-plâtre, les huissieries métalliques non remplies peuvent être placées à l'aide d'une latte murale supplémentaire en bois dur, en hêtre ou en multiplex (fig. 18b). Dans ce cas, l'huissierie en bois est placée comme suit :

- La latte murale supplémentaire en bois dur, en hêtre ou en multiplex (largeur correspondant à la largeur de l'ébrasement en multiplex, section min. : 100 mm x 18 mm) est fixée directement contre le chant étroit de la baie à l'aide de vis.
- Les jeux éventuels (max. 3 mm) entre la latte murale et la baie doivent être remplis à l'aide de silicone.
- L'ébrasement en multiplex est fixé au mur à travers la latte murale supplémentaire, à l'aide de vis et, si nécessaire, de blocs de réglage.
- Le jeu entre la latte murale supplémentaire et l'ébrasement doit être rempli au moyen de laine de roche ou de mousse polyuréthane ignifuge comme décrit ci-dessus.
- L'huissierie extérieure est placée sur la latte murale supplémentaire comme décrit aux § 4.1.2.2.2.1, 4.4.1.2.2.2.1 et 4.5.1.2.2.2.1.

Cette autre méthode de placement d'huissieries en bois est également autorisée pour la pose dans des cloisons légères à base de plaques de carton-plâtre pour autant que les faces d'about de la baie destinée à accueillir les éléments soient revêtues d'au moins deux couches de plaques de carton-plâtre (épaisseur : 2 x 12,5 mm).

6.3 Pose du vantail

- La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant étroit battant du vantail côté gond.
- Les vantaux peuvent être adaptés normalement à concurrence d'une réduction de matière maximale de 3 mm. Le produit intumescent ne peut pas être endommagé à cet égard.
- Toute autre adaptation inévitable doit être effectuée par le fabricant.
- Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de percer, de raccourcir ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.

6.3.1 Bras supérieurs et inférieurs

Les bras inférieur et supérieur sont intégrés à mi-épaisseur du vantail entre les 2 bandes de produit intumescent.

6.3.2 Quincaillerie

- Types de serrures autorisées : voir le § 4.1.3.2.
- Trou de serrure : voir le § 4.1.3.2.
- Les boîtiers de serrure sont revêtus par le placeur de produit intumescent sur les deux grandes faces de la serrure, comme indiqué au § 4.1.3.2. Le produit intumescent est fourni par le fabricant.

6.3.3 Accessoires

Tous les accessoires décrits au § 4.1.3.3 sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas 20 mm et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

6.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximum autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1 à la fig. 12) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la fig. 12) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, réduit de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (mm)	
Vantaux de type A	
Entre le vantail et l'huissierie	4
Entre les vantaux	5
Entre le vantail et le sol (*)	5
Entre le(s) vantail(-aux) avec couvre-chants en ABS/PVC/PU et le sol	11
Entre le vantail et la face supérieure du tapis plain (**)	4
Vantaux de type B	
Entre le vantail et l'huissierie	5
Entre les vantaux	4,5
Entre le vantail et le sol (*)	11
Entre le(s) vantail(-aux) avec couvre-chants en ABS/PVC/PU et le sol	11
Entre le vantail et la face supérieure du tapis plain (**)	4
Vantaux de type C	
Entre le vantail et l'huissierie	6
Entre les vantaux	6,6
Entre le vantail et le sol (*)	12
Entre le(s) vantail(-aux) avec couvre-chants en ABS/PVC/PU et le sol	11
Entre le vantail et la face supérieure du tapis plain (**)	4
(*) :	Seul un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) est autorisé sous la porte.
(**) :	Tapis plain : réaction au feu min. : classe A2 (AR 19/12/97 annexe 5) ; épaisseur max. 7 mm.

Applications spéciales :

- Produit intumescent appliqué horizontalement (fig. 13)

Le vantail peut éventuellement comporter sur sa partie inférieure une bande de produit intumescent de type Palusol (section : 2 x 38 mm x 1,9 mm) appliquée dans un film PVC ou une gaine en PVC (dimensions avec le film : 40 x 5 mm, dimensions avec la gaine : 40 x 6 mm) dans un évidement d'une section de 40 mm x 5/6 mm.

Dans ce cas, le **jeu maximal entre le sol et le vantail** peut s'établir à **12 mm**.

Le vantail peut être raccourci de 10 mm max. préalablement à l'application du produit intumescent.

7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

7.1 Résistance au feu

NBN 713.020 « Résistance au feu des éléments de construction », édition 1968 et Addendum 1, édition 1982 – Rf ½ h.

S'agissant d'évaluer la durabilité du produit intumescent sur la surface sous l'effet de l'humidité (eau et humidité atmosphérique), deux éléments ont été soumis à un essai de résistance au feu après avoir subi les essais mentionnés ci-après.

Élément 1

L'élément 1 (un vantail) a été placé 8 heures dans 1 cm d'eau et a séché ensuite pendant 40 heures. L'immersion du vantail a été effectuée conformément à la norme NF P 20 – 522 (édition de novembre 1983) (Rapport d'essai n° 8442).

Élément 2

L'élément 2 (un bloc-porte) a été placé 21 jours dans une chambre climatisée (humidité atmosphérique : 85± 5 % ; température : 23 ± 2 °C) et exposé ensuite pendant 40 heures à des conditions climatiques normales (Rapport d'essai n° 8442).

7.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006, sauf mention contraire.

7.2.1 Exigences dimensionnelles

7.2.1.1 Écarts par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 : classe 3.

7.2.1.2 Tolérances sur la planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : classe 2.

7.2.2 Exigences fonctionnelles

7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

7.2.2.5 Essai d'ouverture et de fermeture répétée

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : Classe f8F2 (1.000.000 cycles).

7.2.2.6 Planéité après des variations climatiques successives

Conformément aux NBN EN 1294, NBN EN 952 et NBN EN 12219 : classe 2

7.2.2.7 Résistance aux écarts hygrothermiques

Conformément aux NBN EN 1121, NBN EN 952 et NBN EN 12219 : niveau de sollicitation b : classe 2

7.3 Conclusion

PORTES VA-ET-VIENT ERIBEL		
Performance	Classe STS 53.1	Normes E N
Résistance au feu	Rf ½ h	
Dimensions et équerrage	D3	3
Planéité	V2	2
Résistance mécanique	M3	3
Fréquence d'utilisation	f8F2	8
Planéité après des variations climatiques successives	V2	2
Résistance aux écarts hygrothermiques (niveau de sollicitation : b)	HbV2	2

8 Figures

Fig. 1a

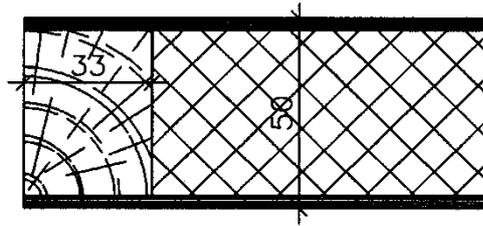


Fig. 1b

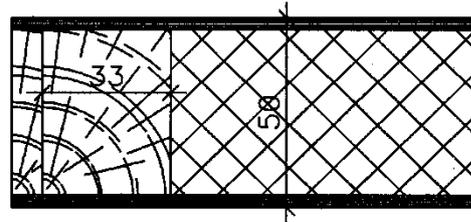


Fig. 1c

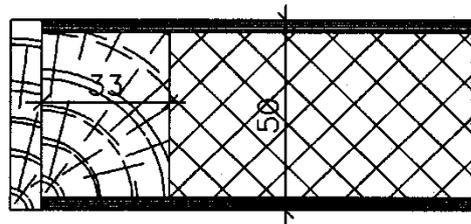


Fig. 1d

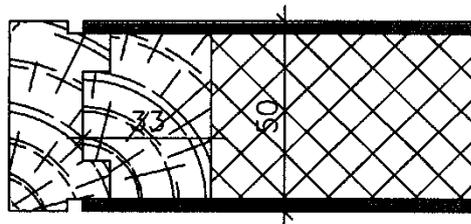
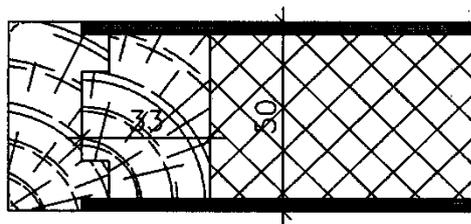


Fig. 1e



Couvre-chant en PU PVC ABS

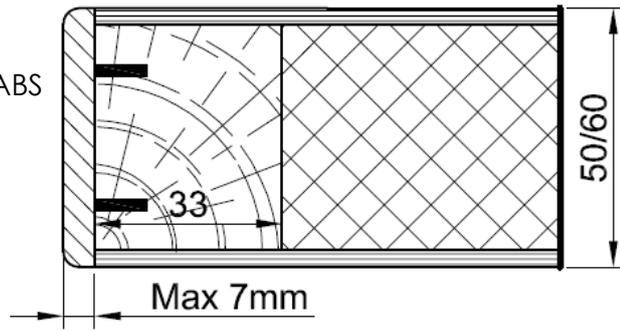


Figure 1e.a

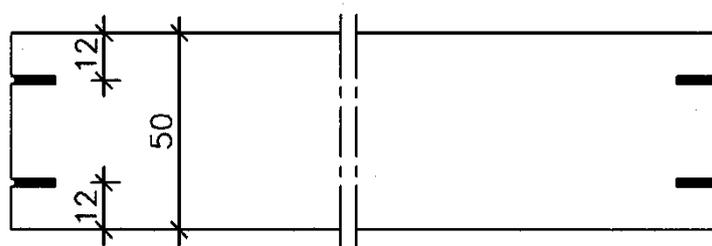
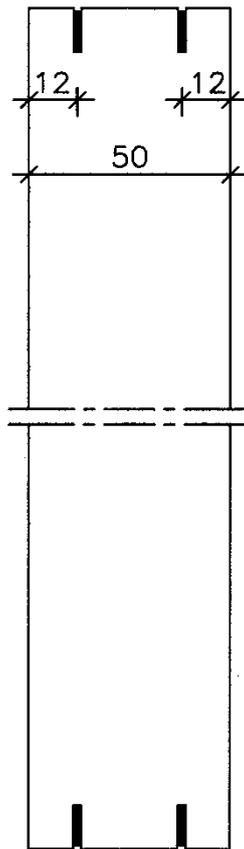


Figure 1f

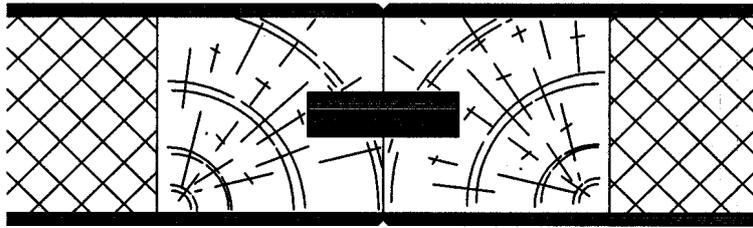
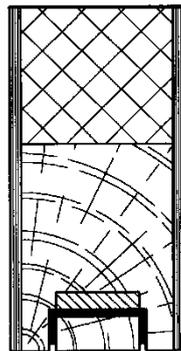


Figure 1g



Plat d'acier 25 x 5 L : 250 mm  Plat staal 25 x 5 L : 250 mm

Produit intumescent  Schuimvormend product

Bois dur  Hardhout

Figure 1h

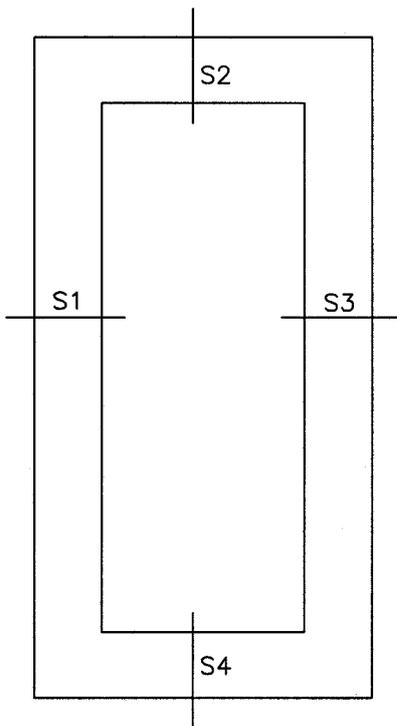


Figure 2 a

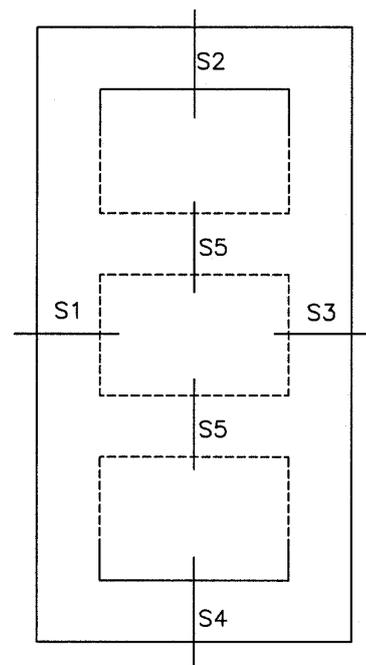


Figure 2b

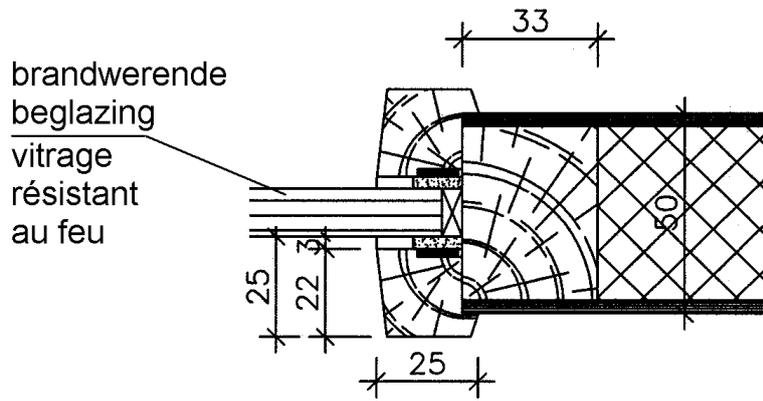


Figure 2c

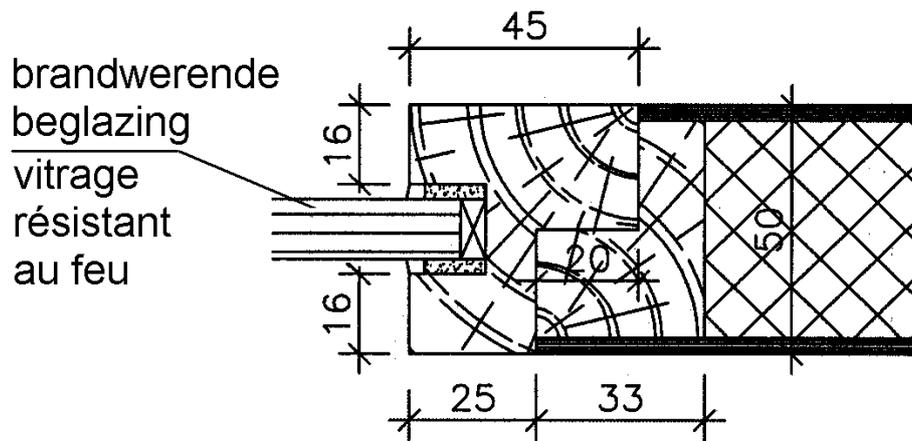


Figure 2d

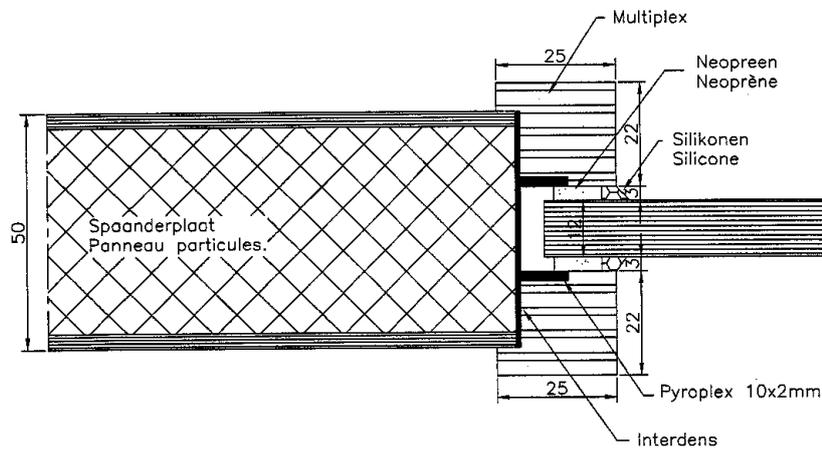


Figure 2e

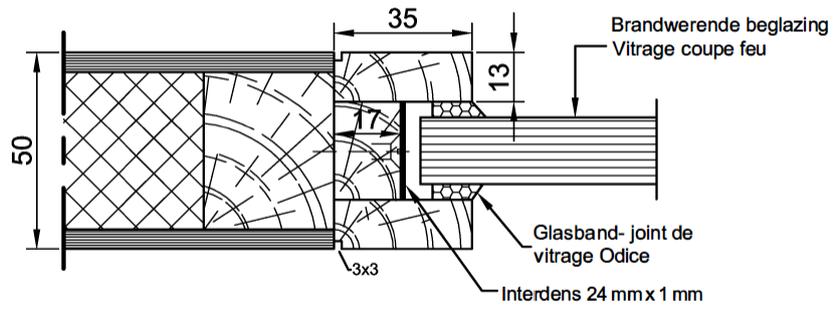


Figure 2f

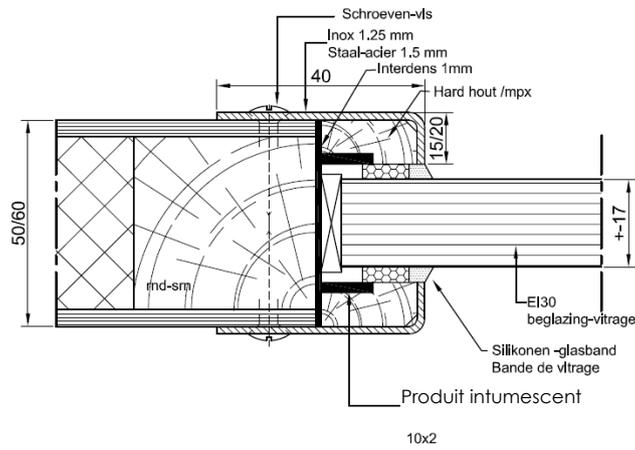


Figure 2 g

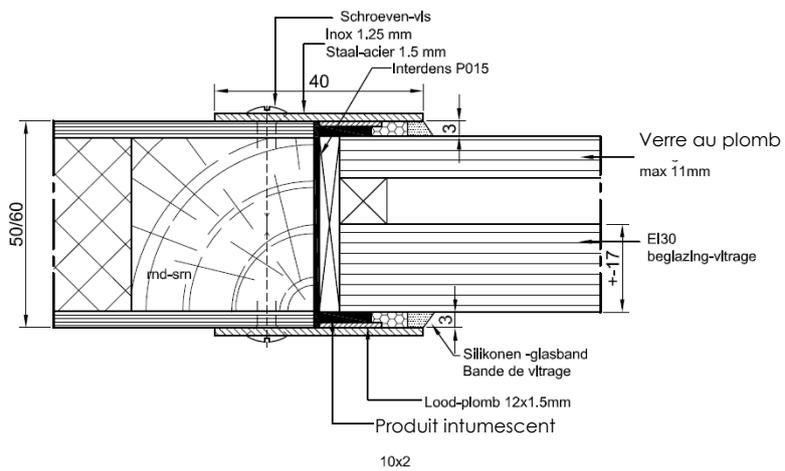


Figure 2h

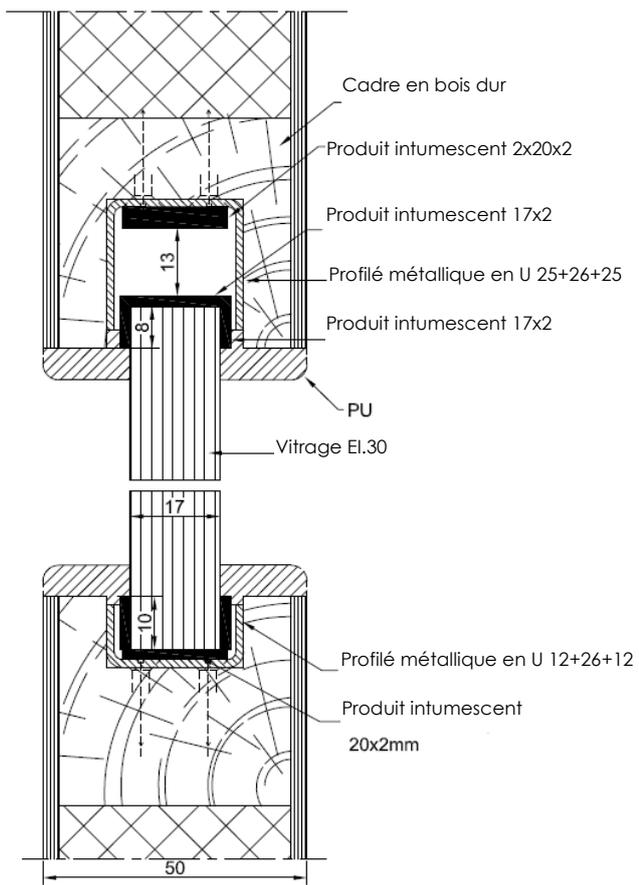


Figure 2i

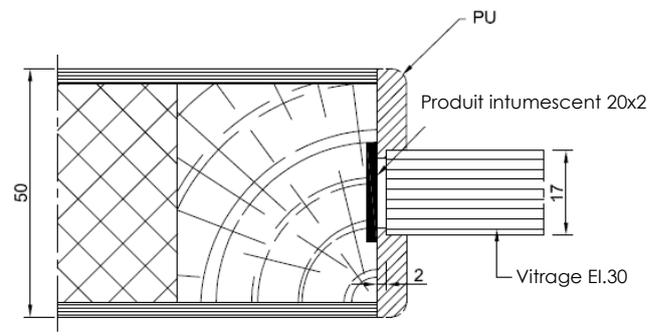


Figure 2j

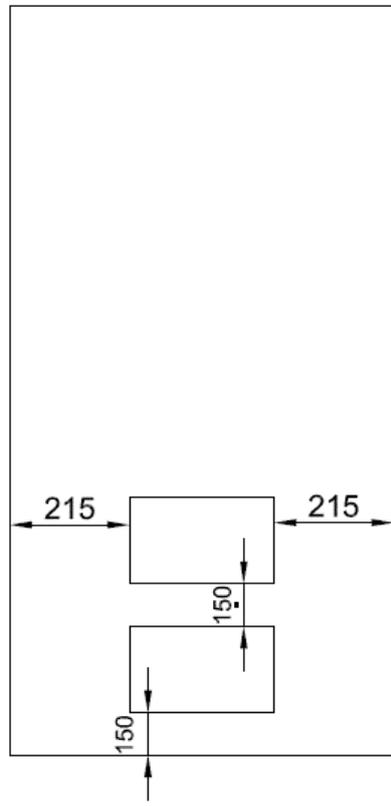


Figure 3a

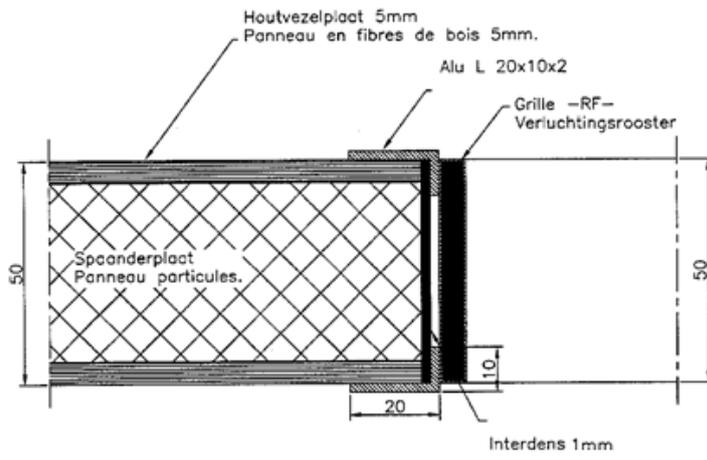


Figure 3b

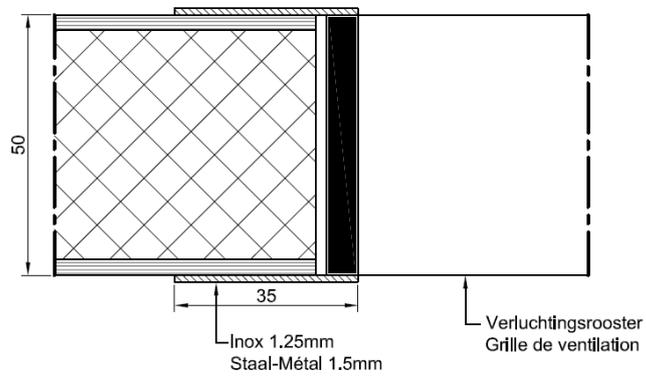


Figure 3c

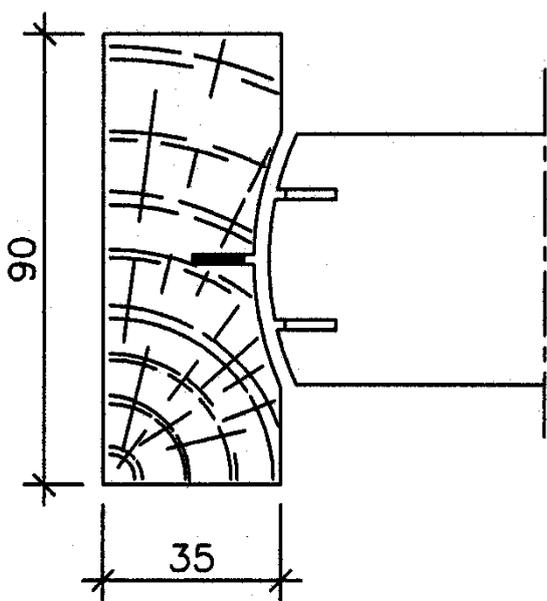


Figure 4 a

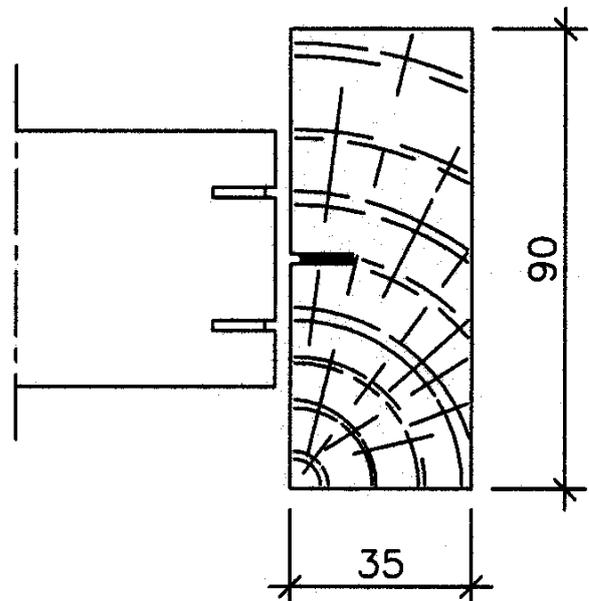


Figure 4b

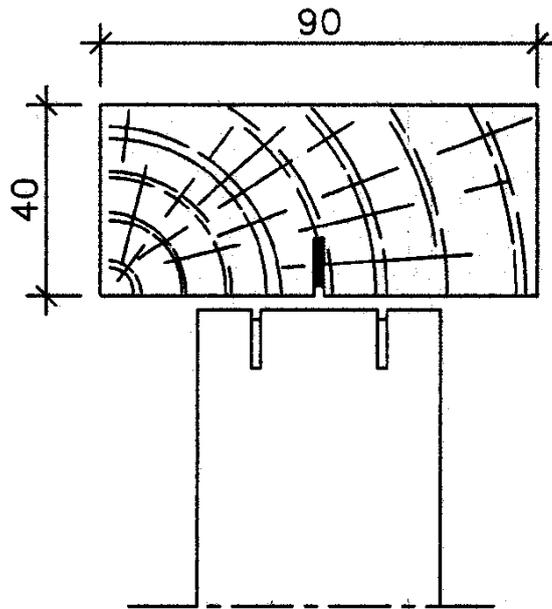


Figure 4c

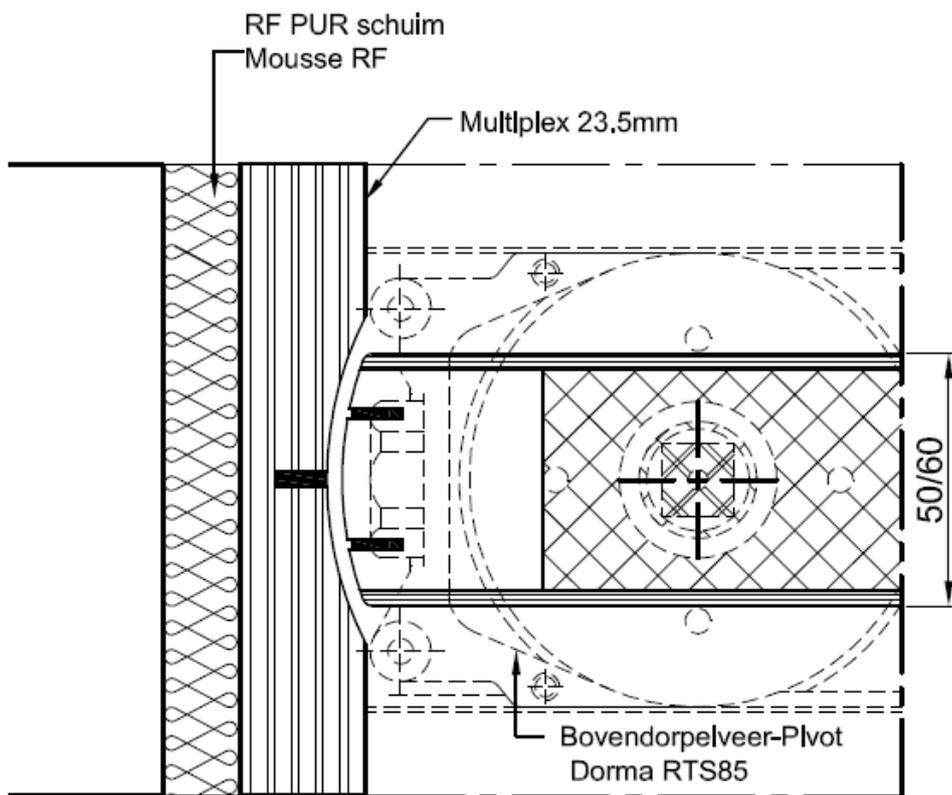


Figure 5 a

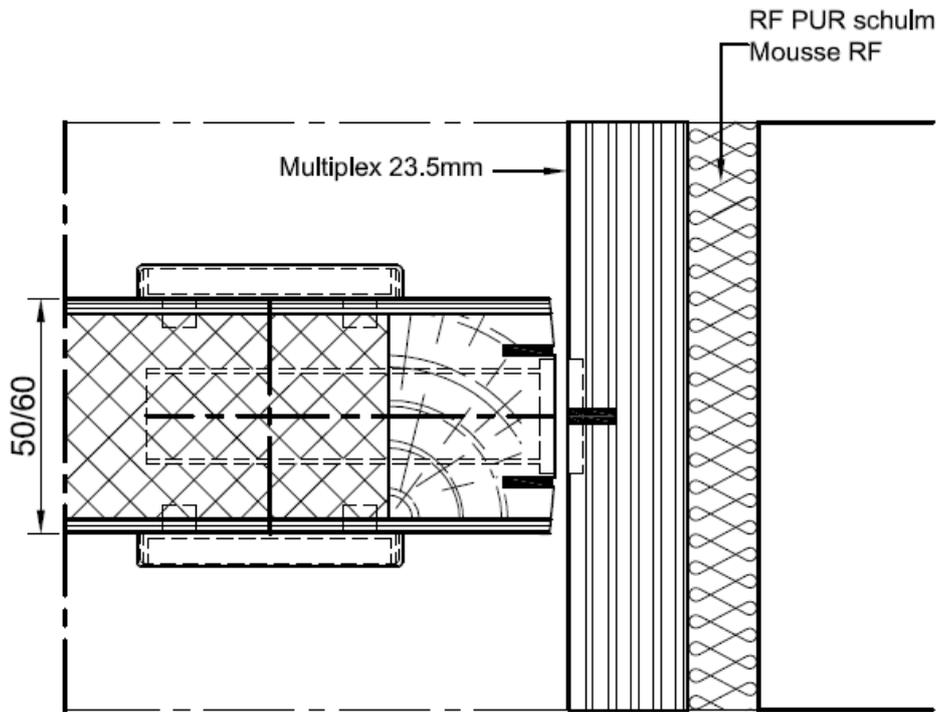


Figure 5b

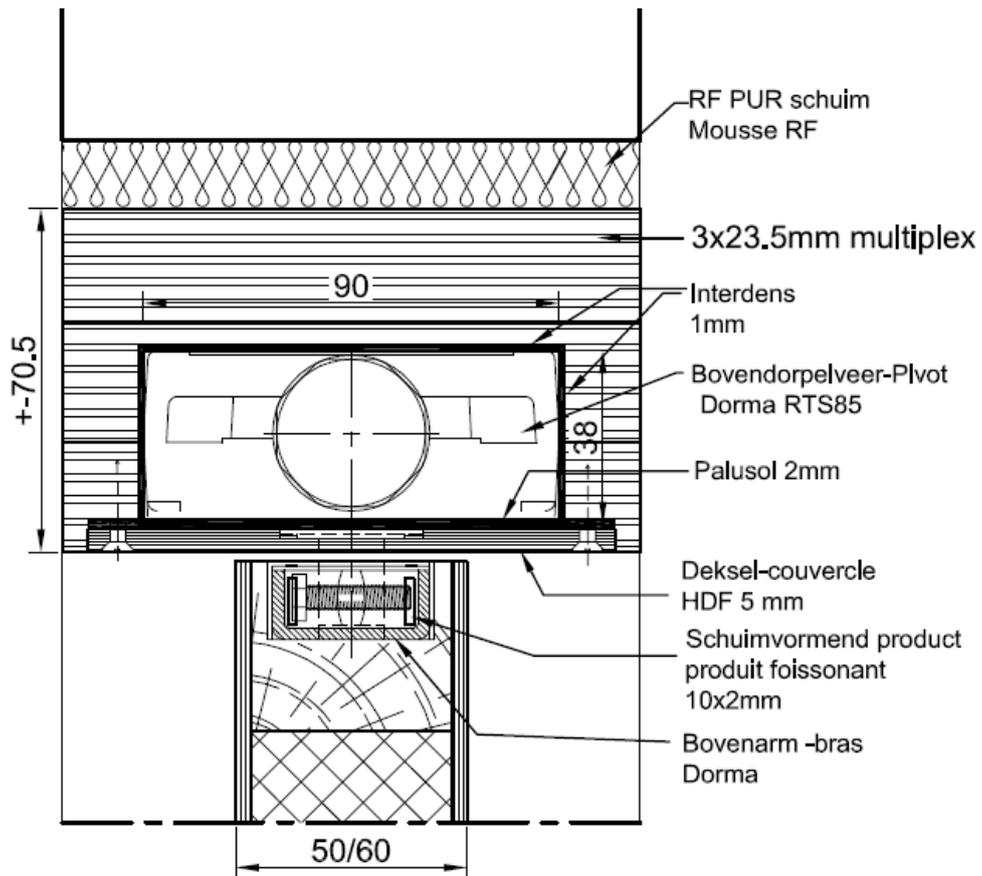


Figure 5c

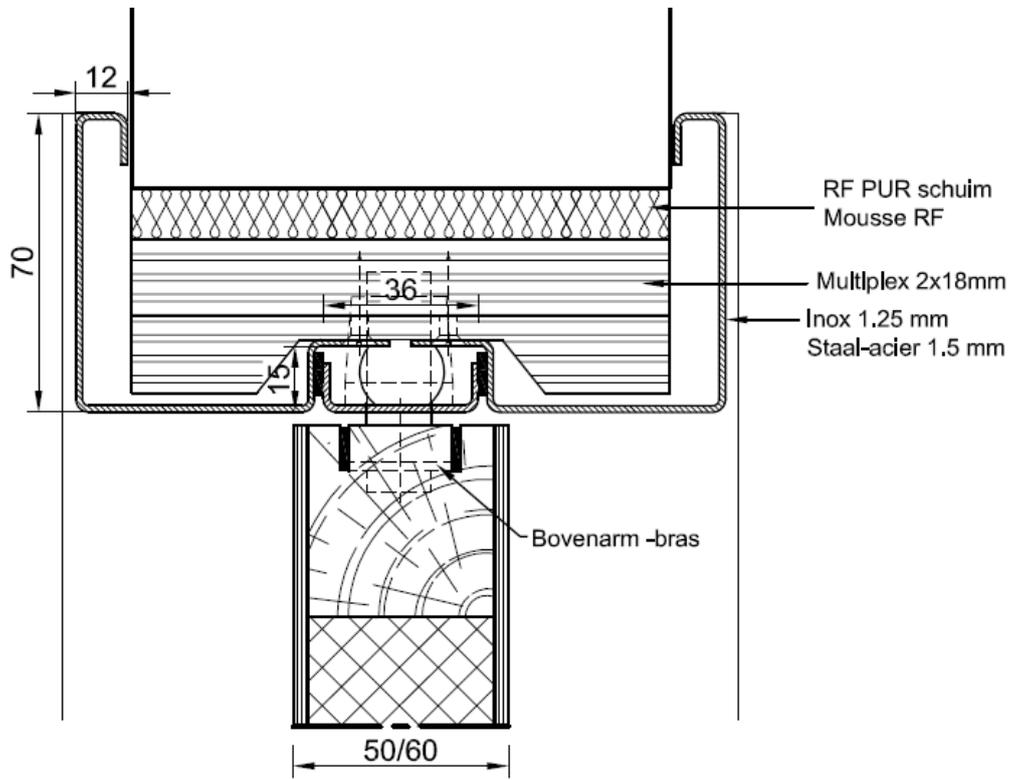


Figure 5d

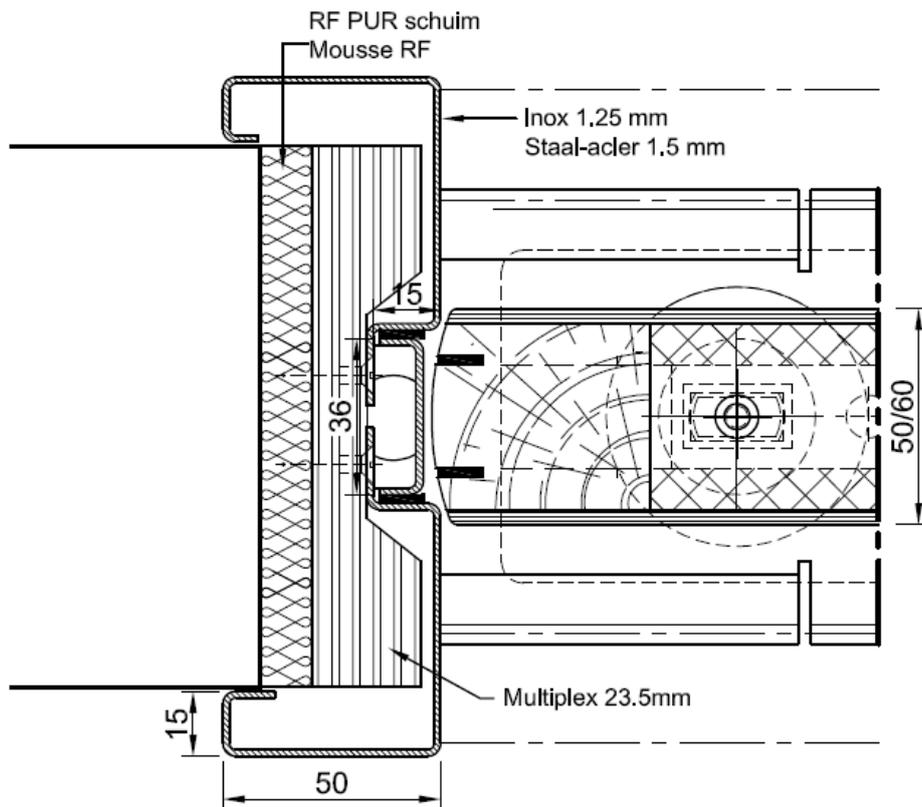


Figure 5e

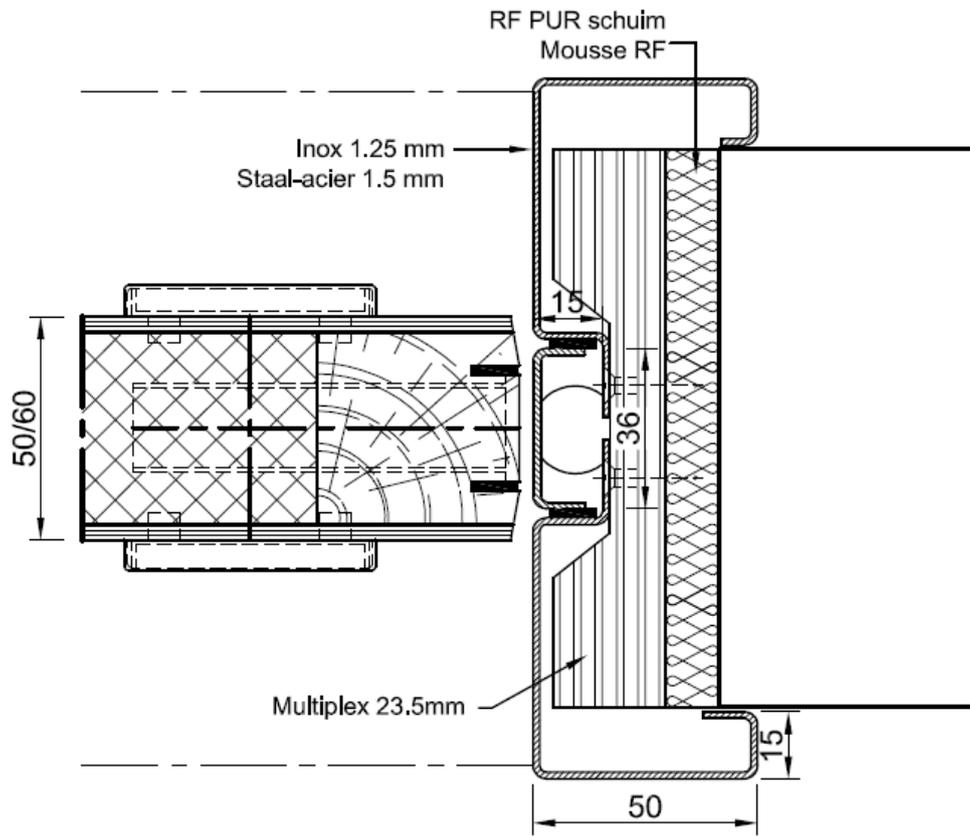


Figure 5f

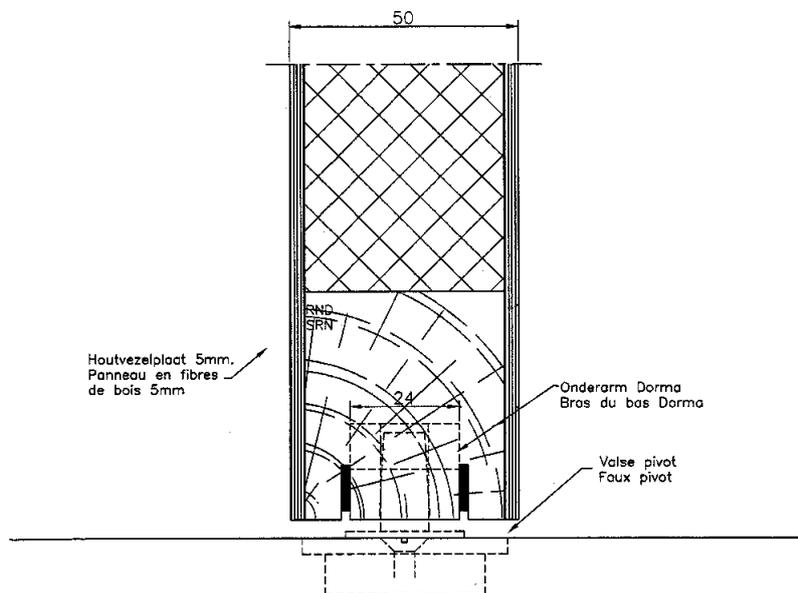


Figure 5 g

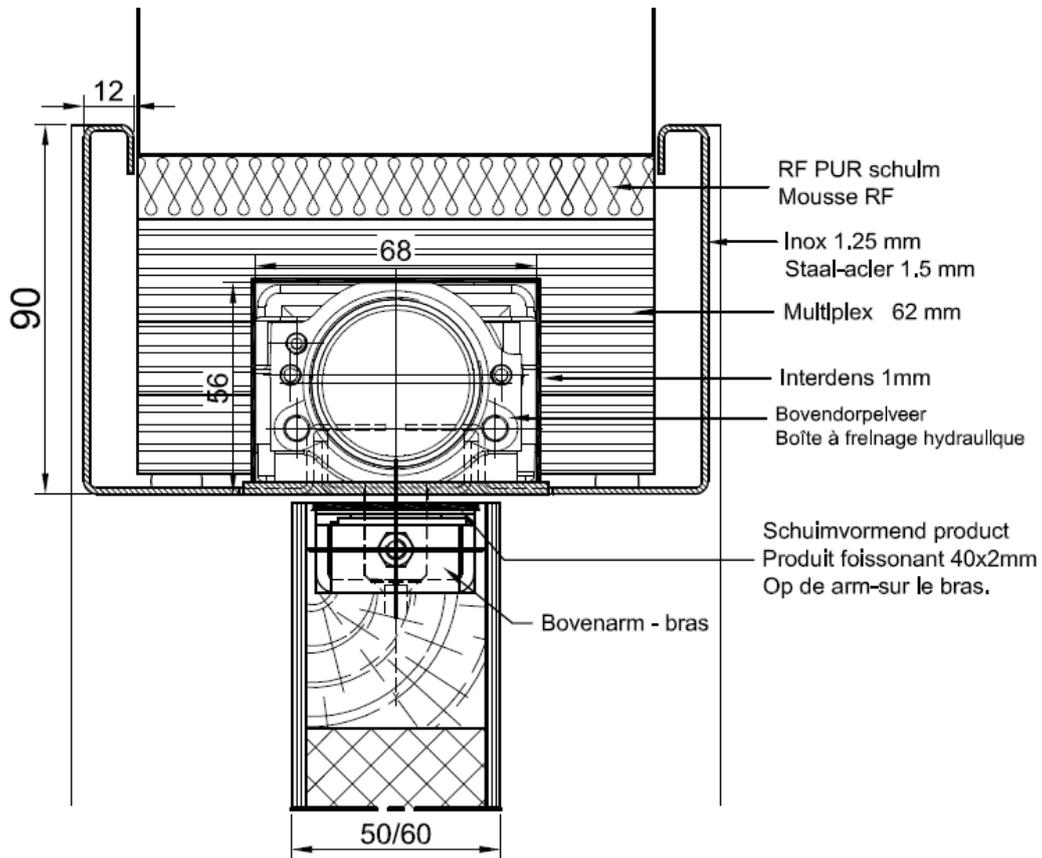


Figure 5h

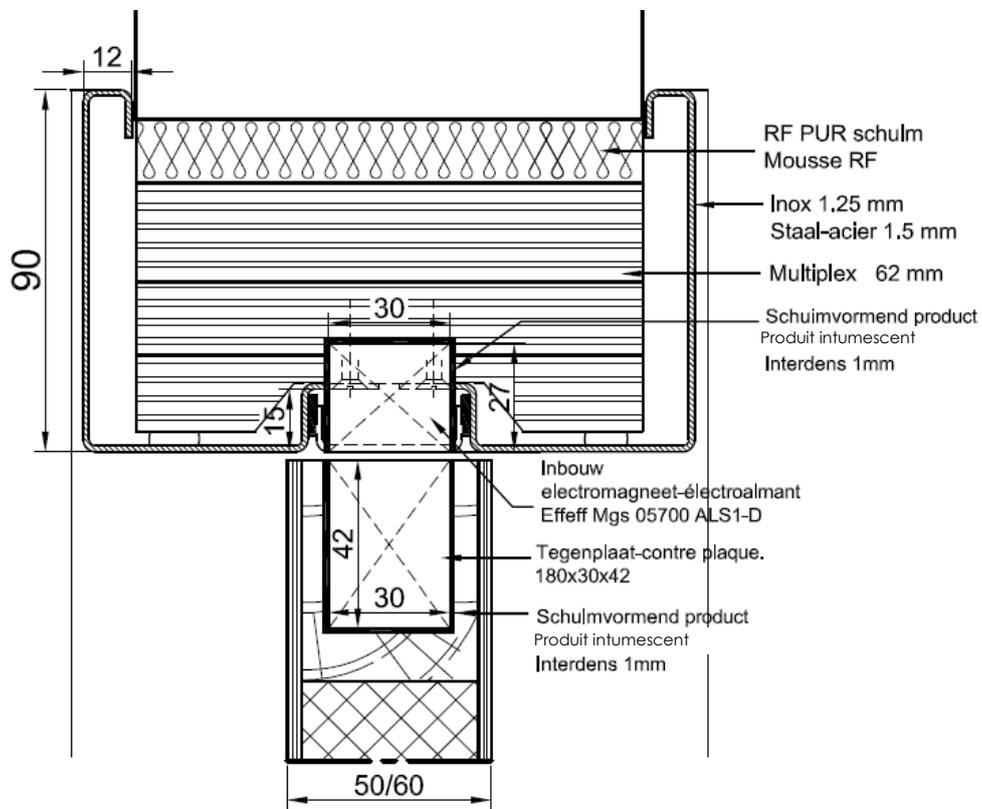


Figure 5i

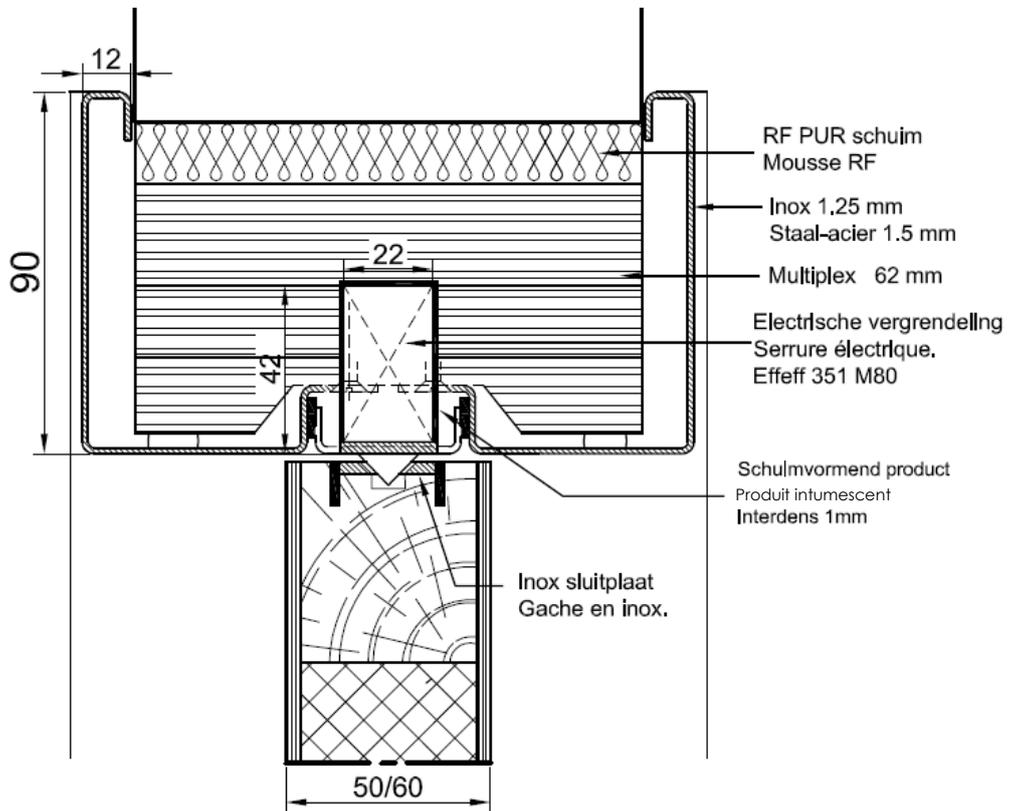


Figure 5j

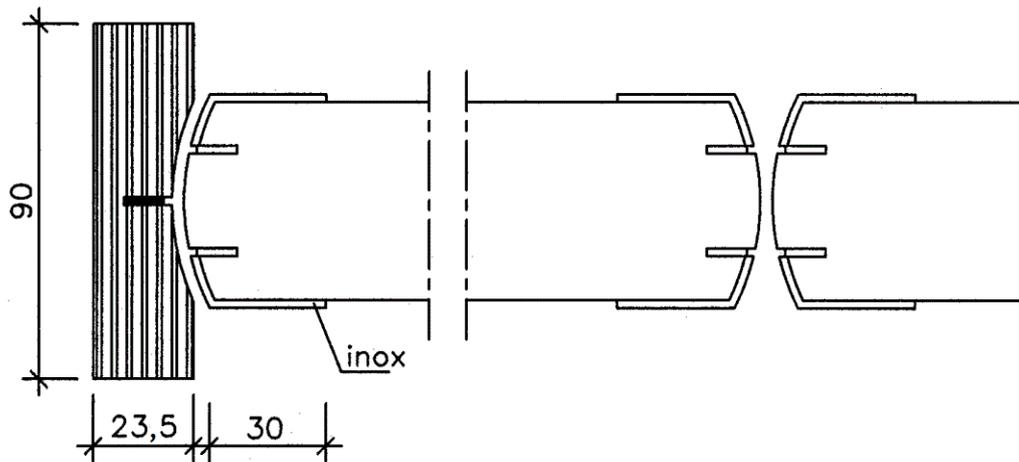


Figure 5k

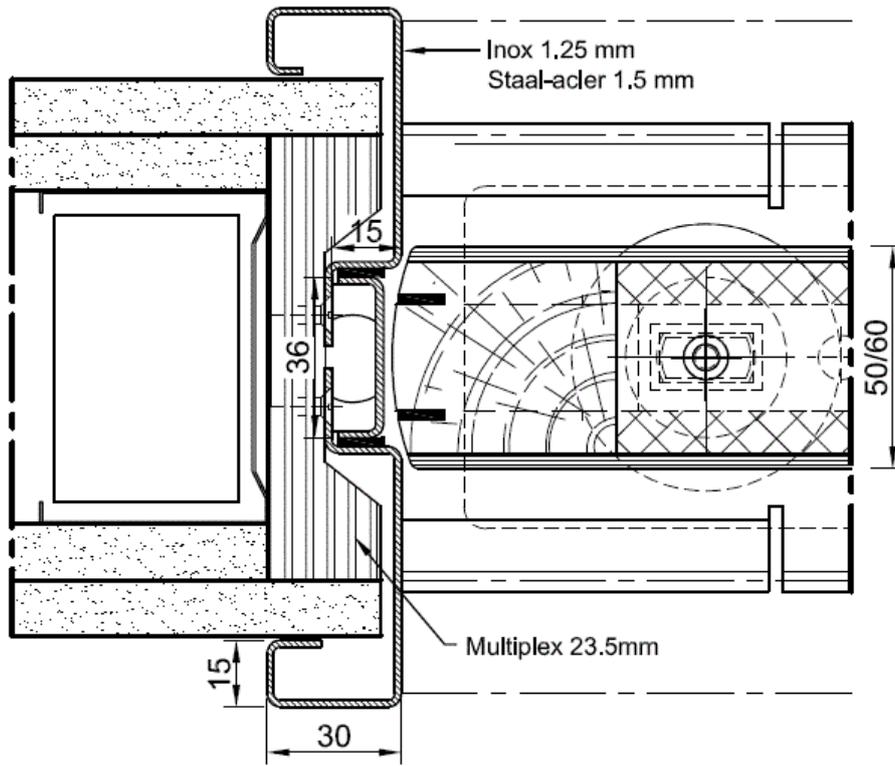


Figure 5l

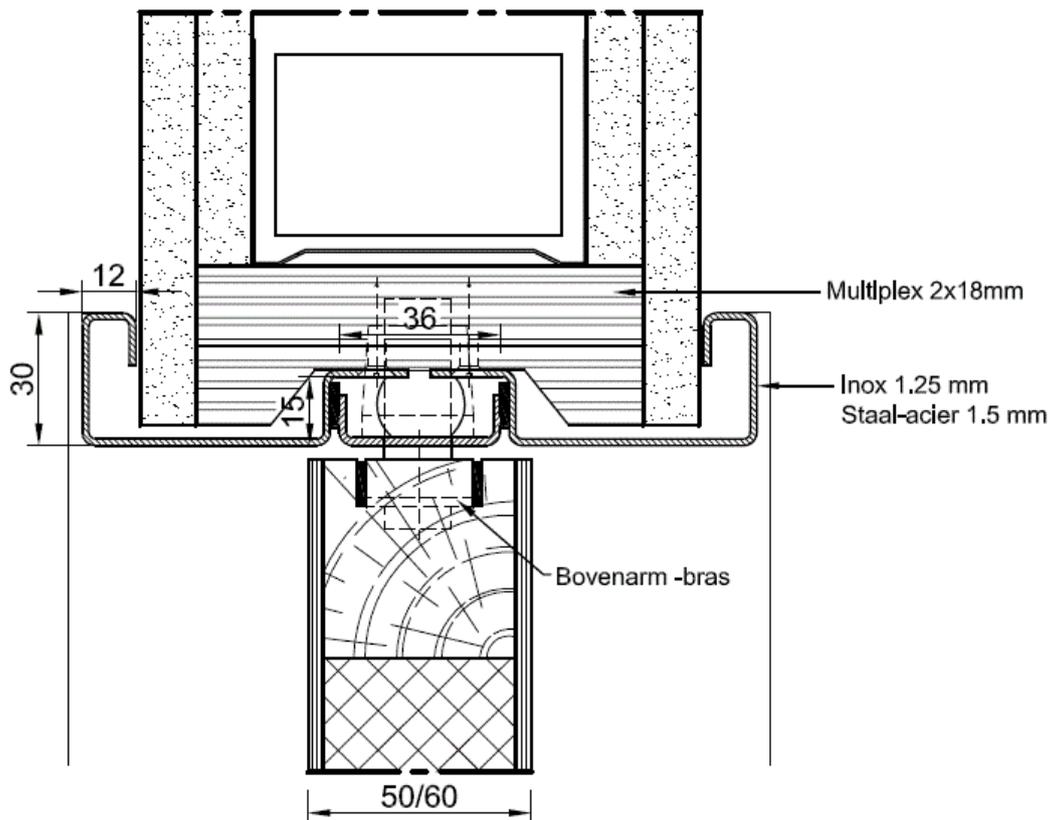


Figure 5 m

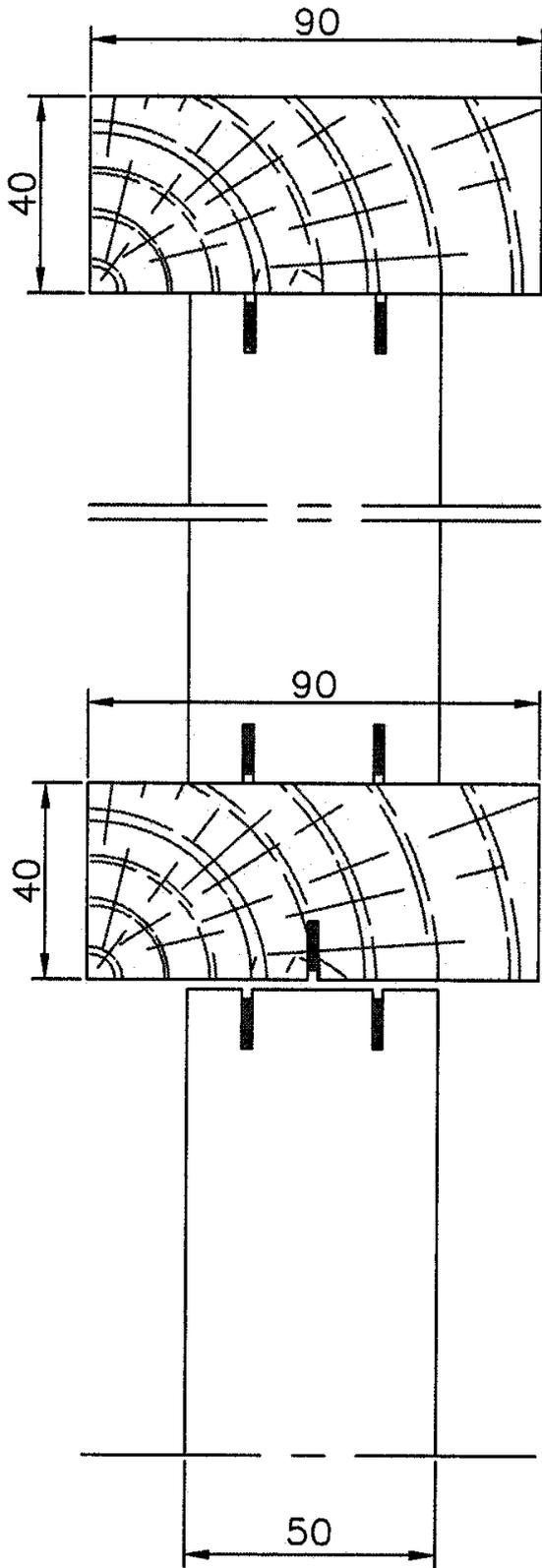


Figure 6 a

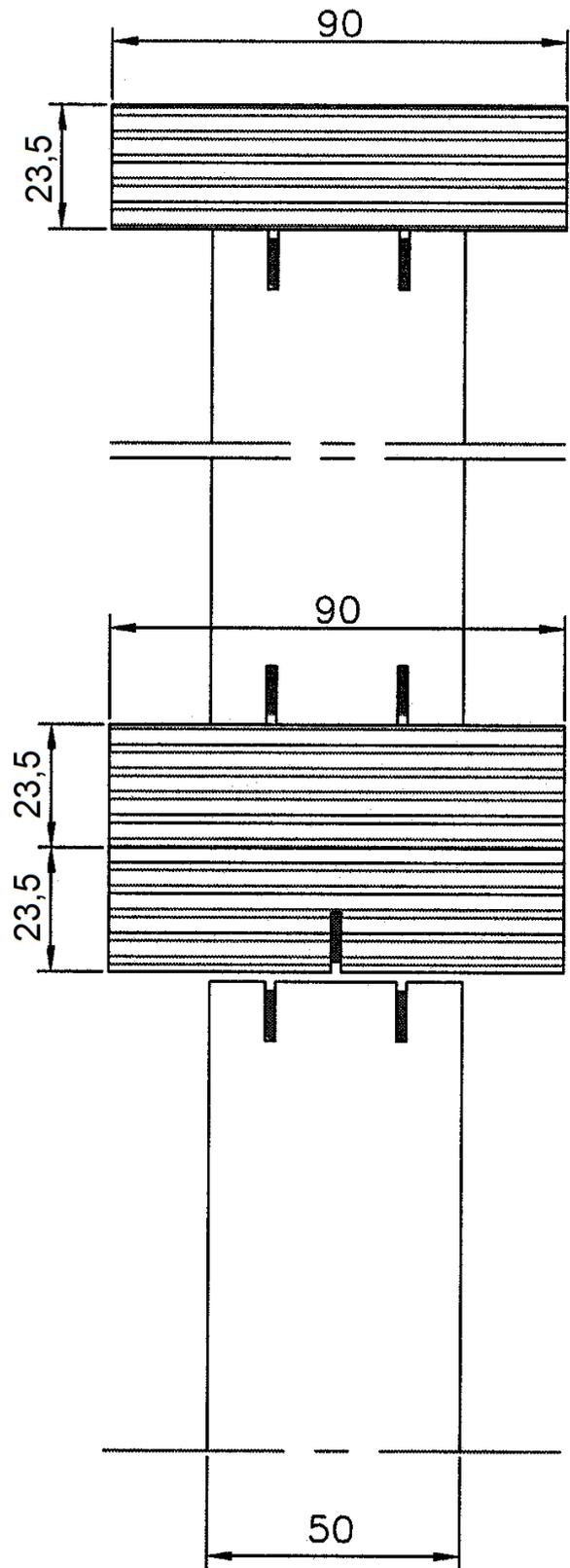


Figure 6 b

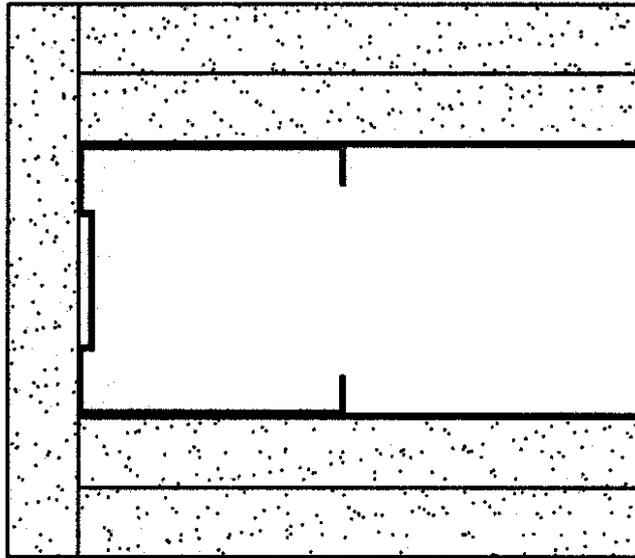


Figure 7 a

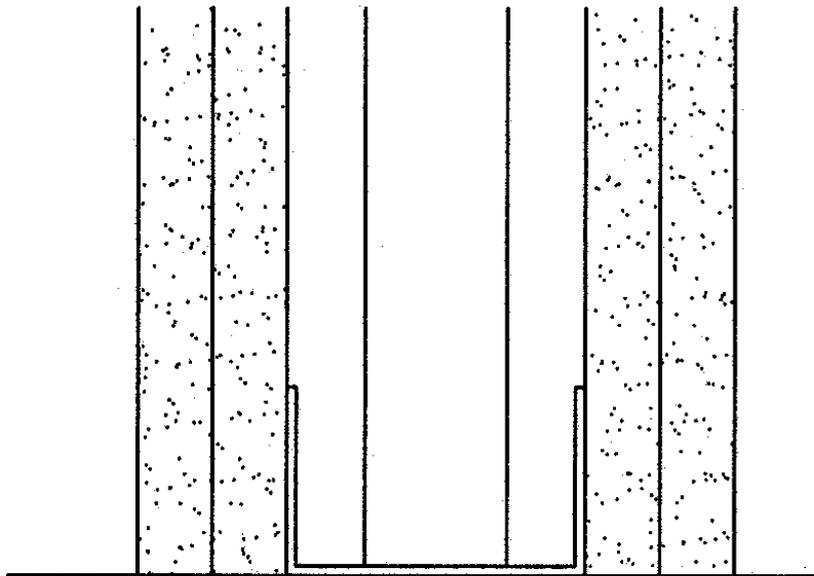
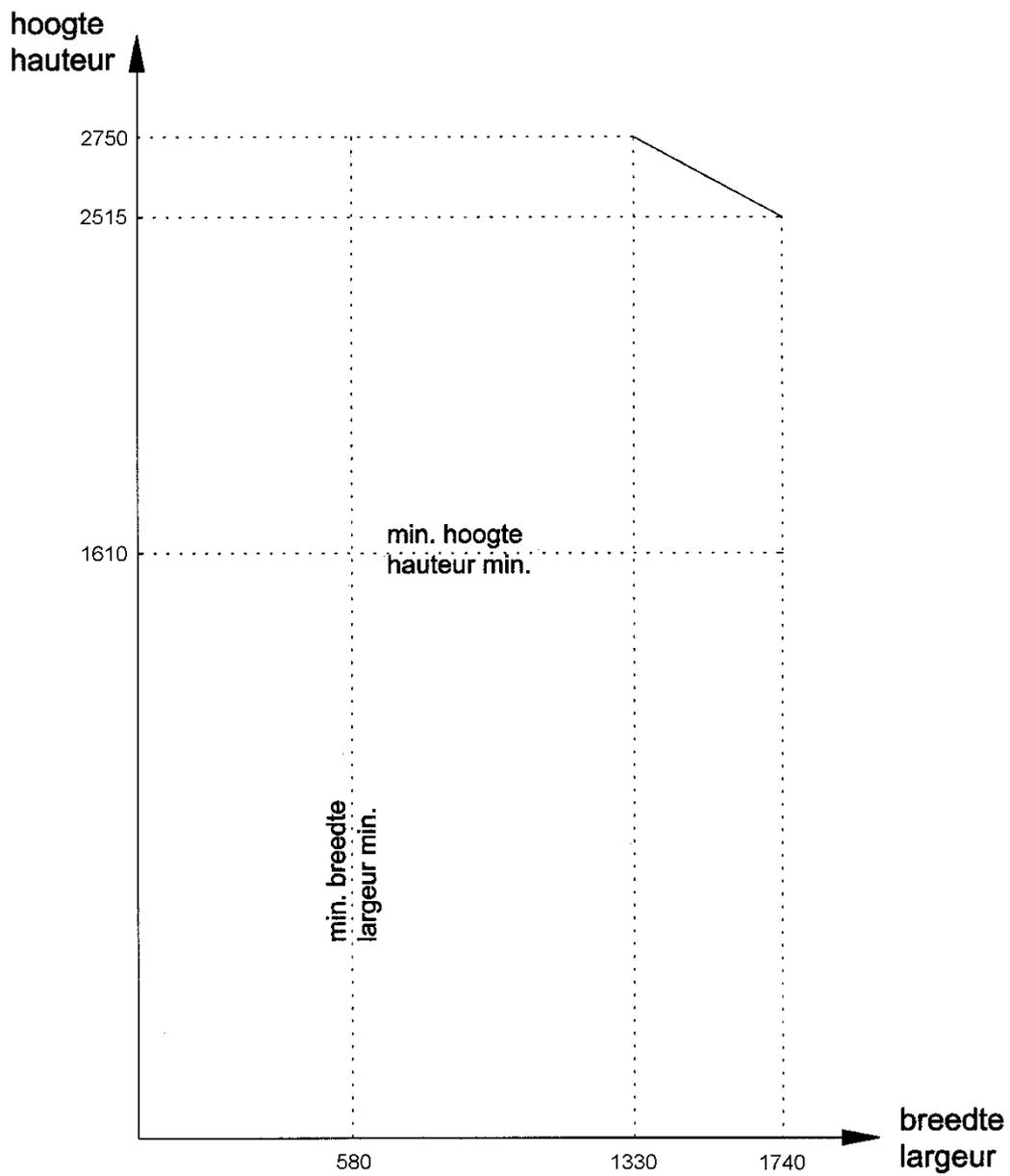


Figure 7b



Exemples	
Hauteur max.	Largeur max.
2750 mm	1330 mm
2700 mm	1415 mm
2650 mm	1505 mm
2600 mm	1590 mm
2550 mm	1680 mm
2515 mm	1740 mm

Figure 8

Fig. 9a

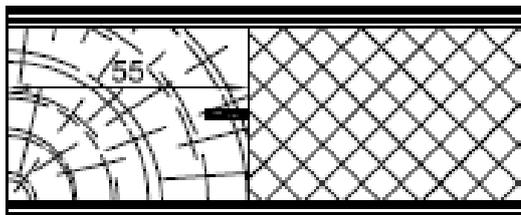


Fig. 9b

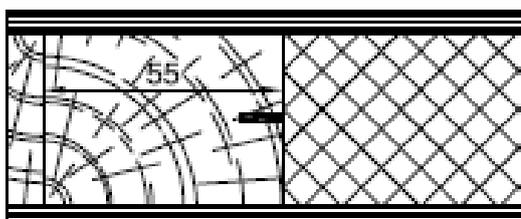


Fig. 9c

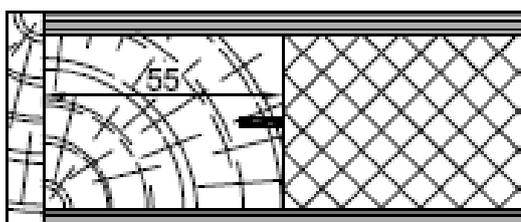


Fig. 9d

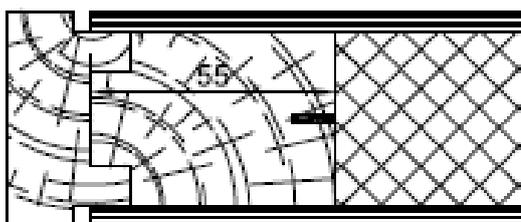
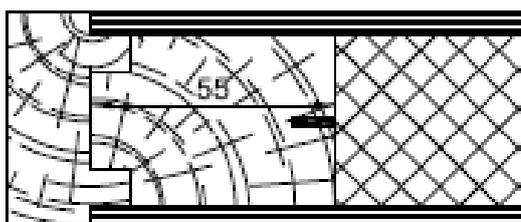


Fig. 9e



Couvre-chant en PU PVC ABS

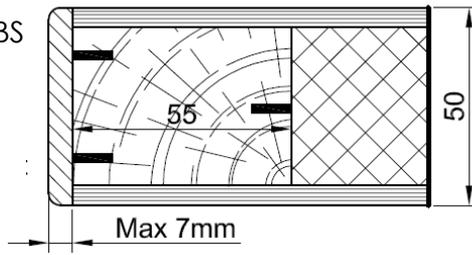


Figure 9f

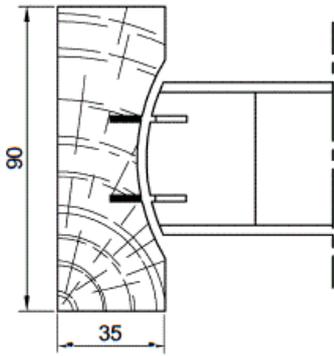


Figure 10 a

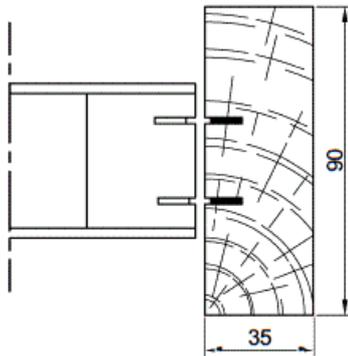


Figure 10b

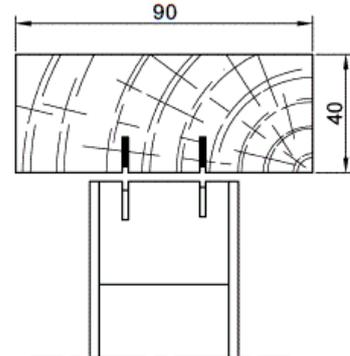


Figure 10c

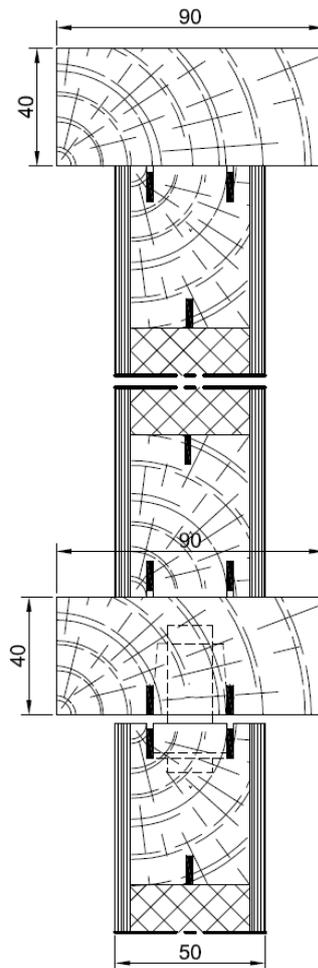


Figure 10d

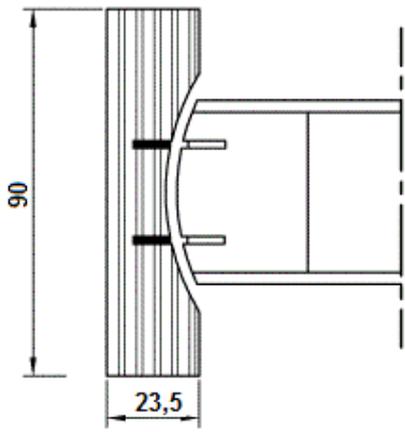


Figure 11 a

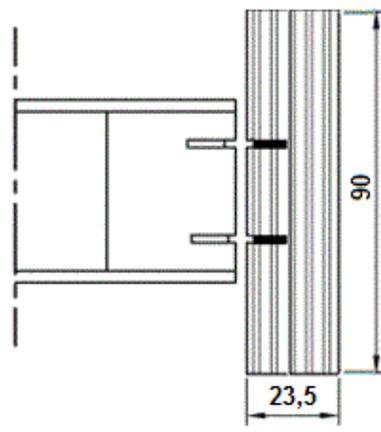


Figure 11b

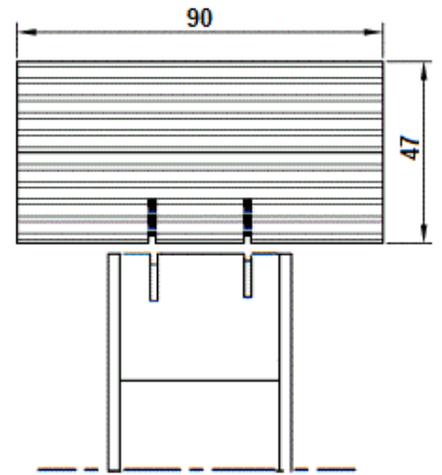


Figure 11c

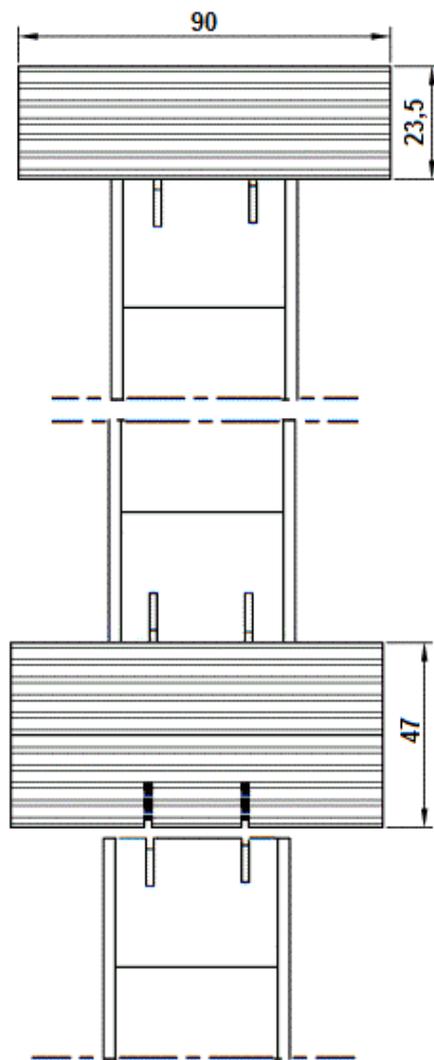


Figure 11d

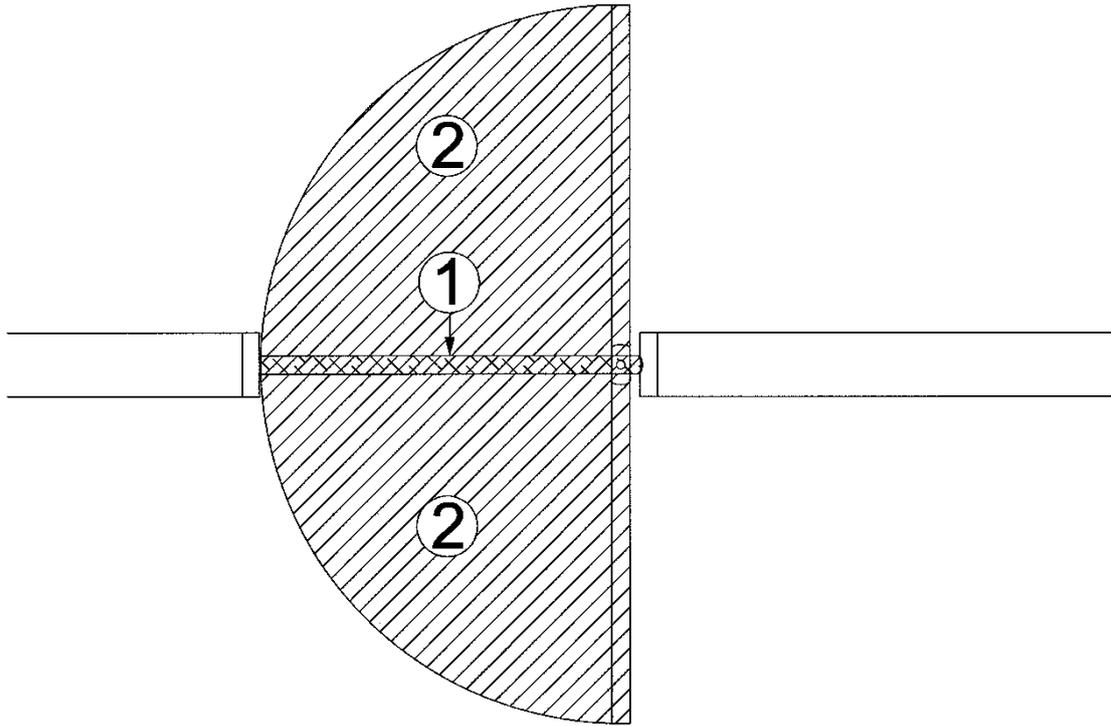


Figure 12

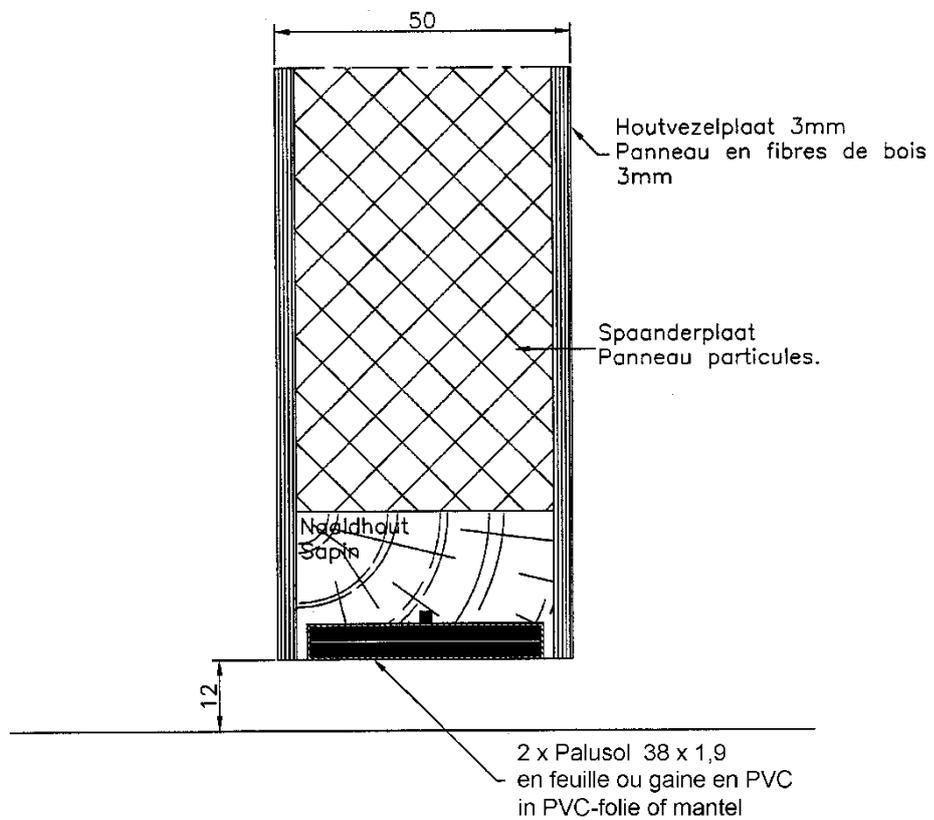


Figure 13

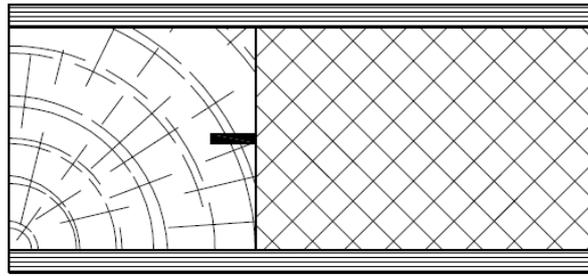


Figure 14 a

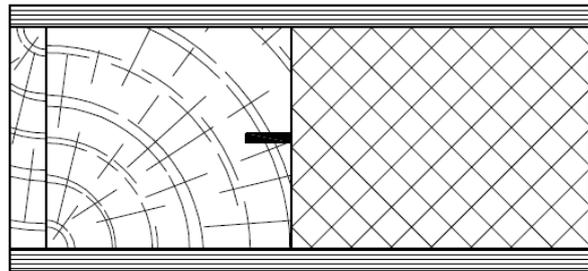


Figure 14b

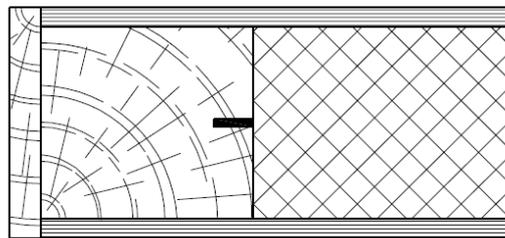


Figure 14c

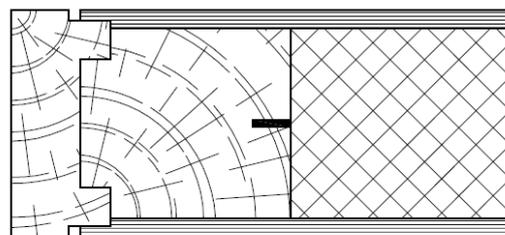


Figure 14d

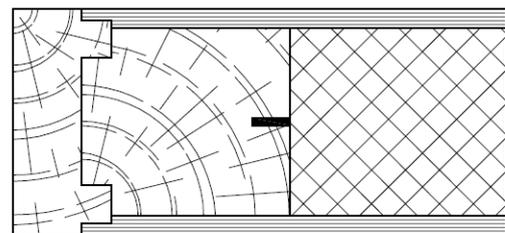


Figure 14e

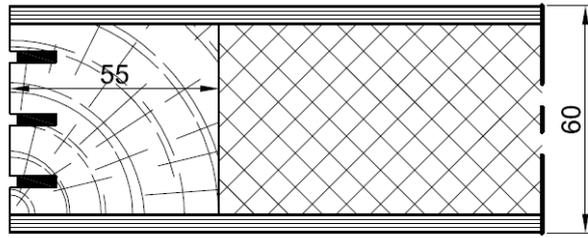


Figure 14f

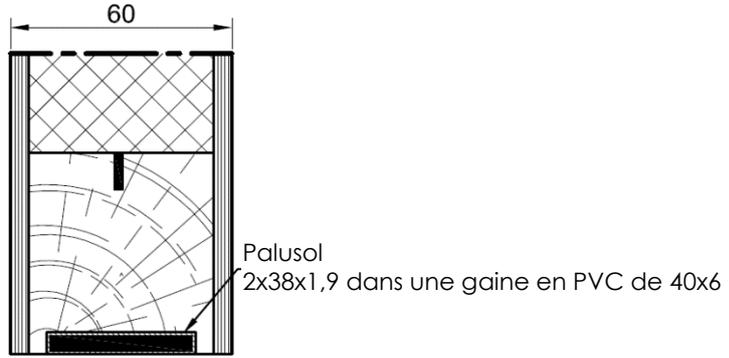


Figure 14 g

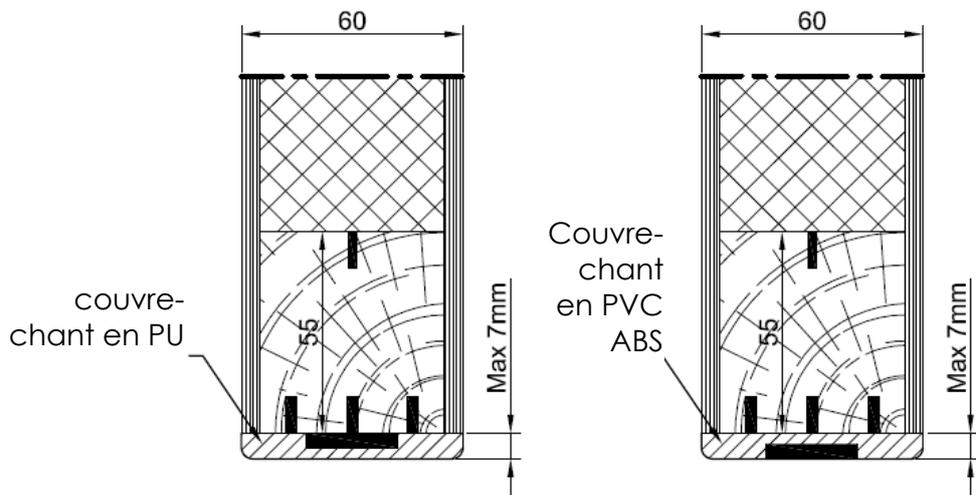
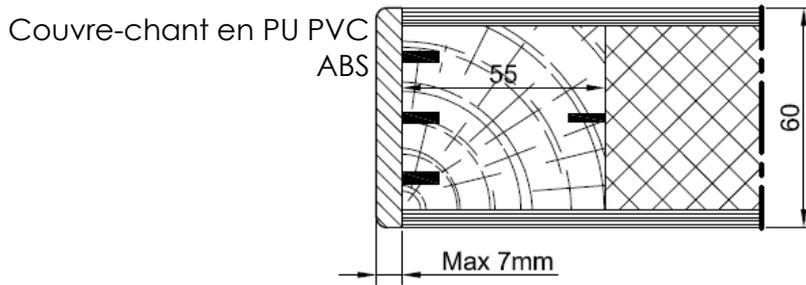


Figure 14h

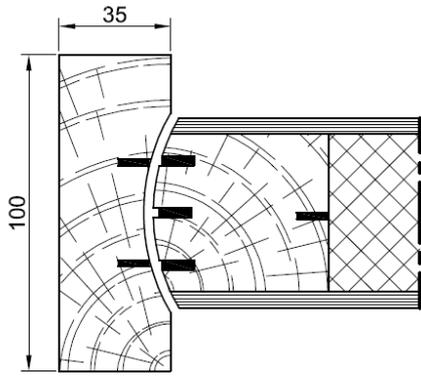


Figure 15 a

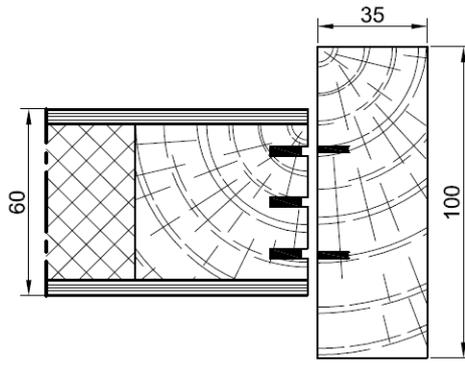


Figure 15b

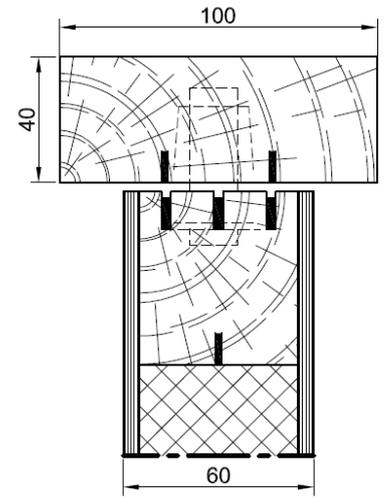


Figure 15c

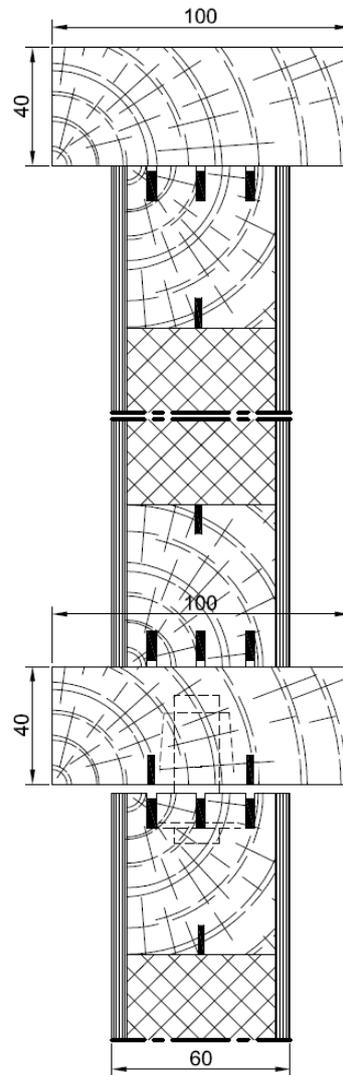


Figure 15d

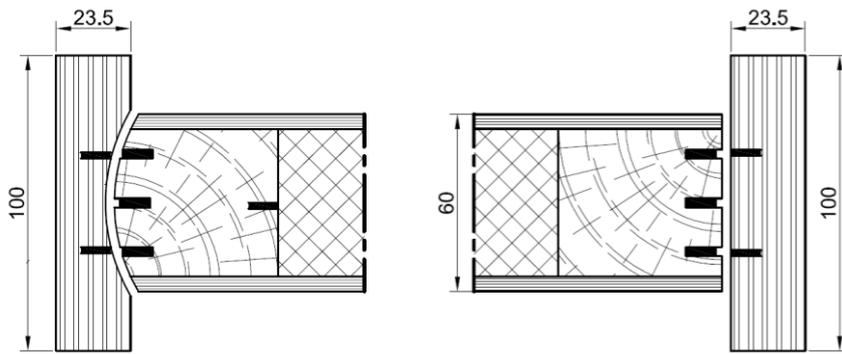


Figure 16 a

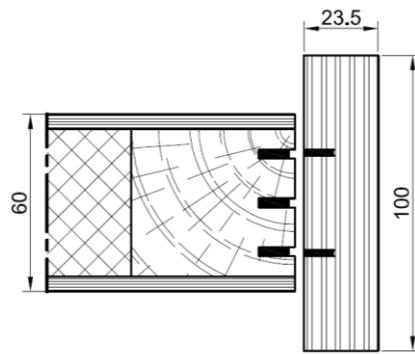


Figure 16b

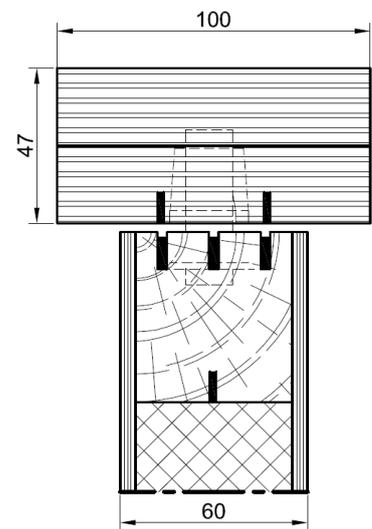


Figure 16c

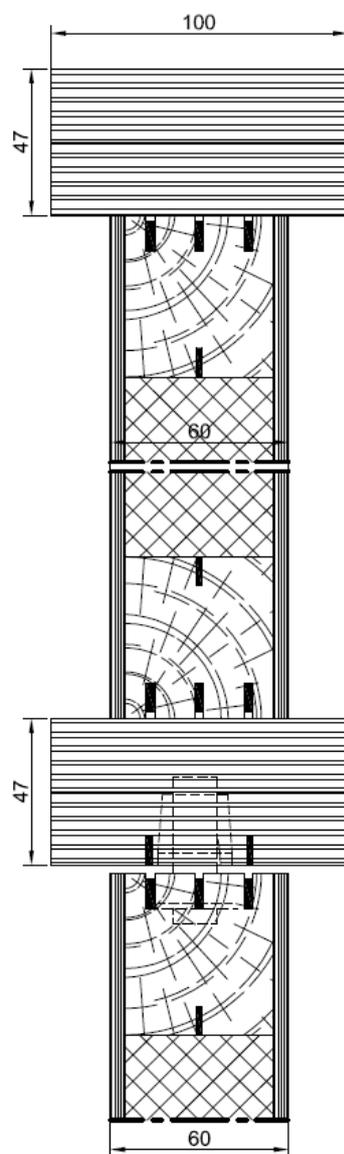


Figure 16d

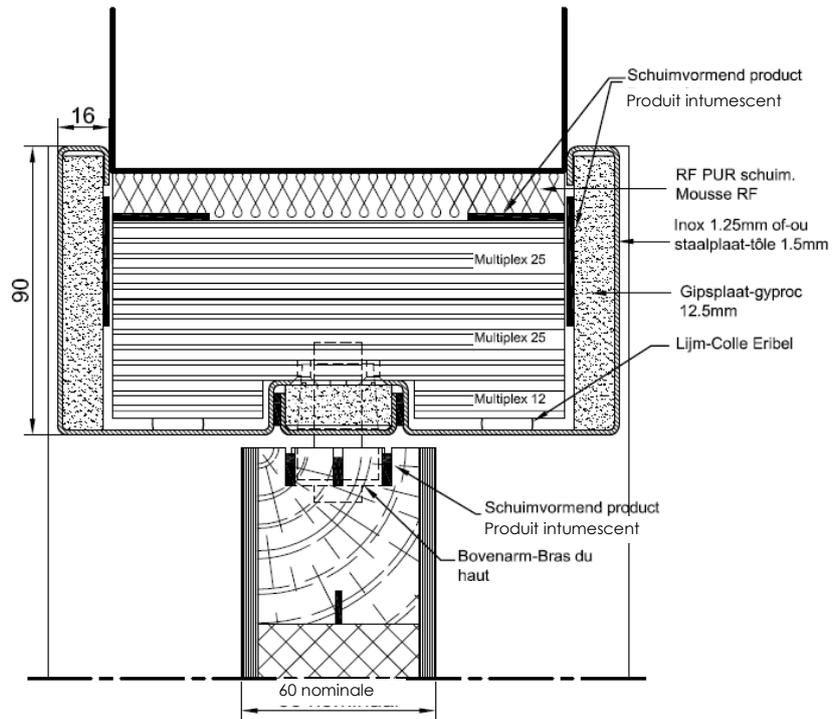


Figure 17 a

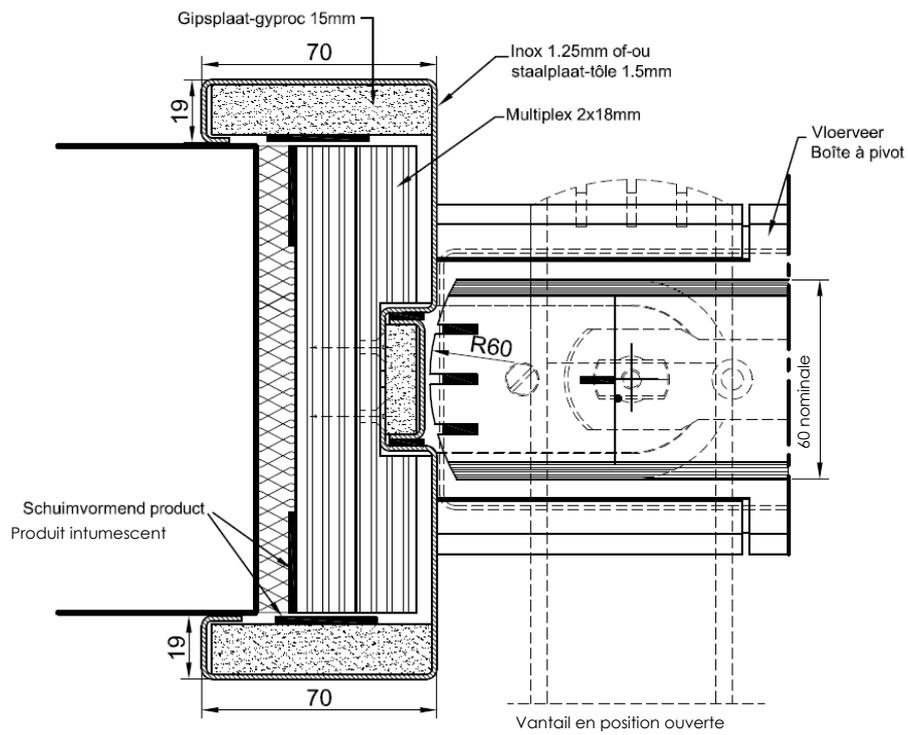


Figure 17b

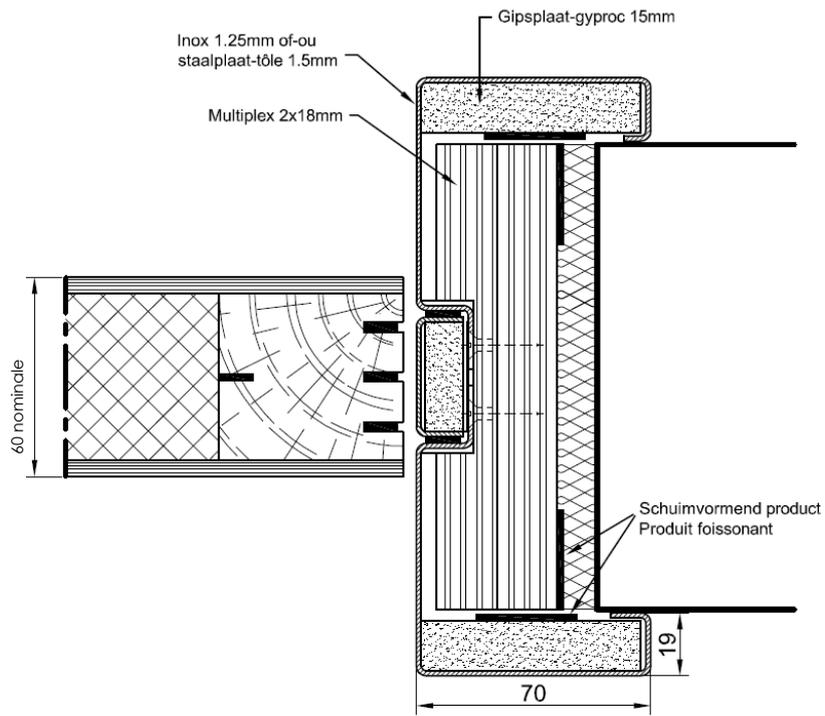


Figure 17c

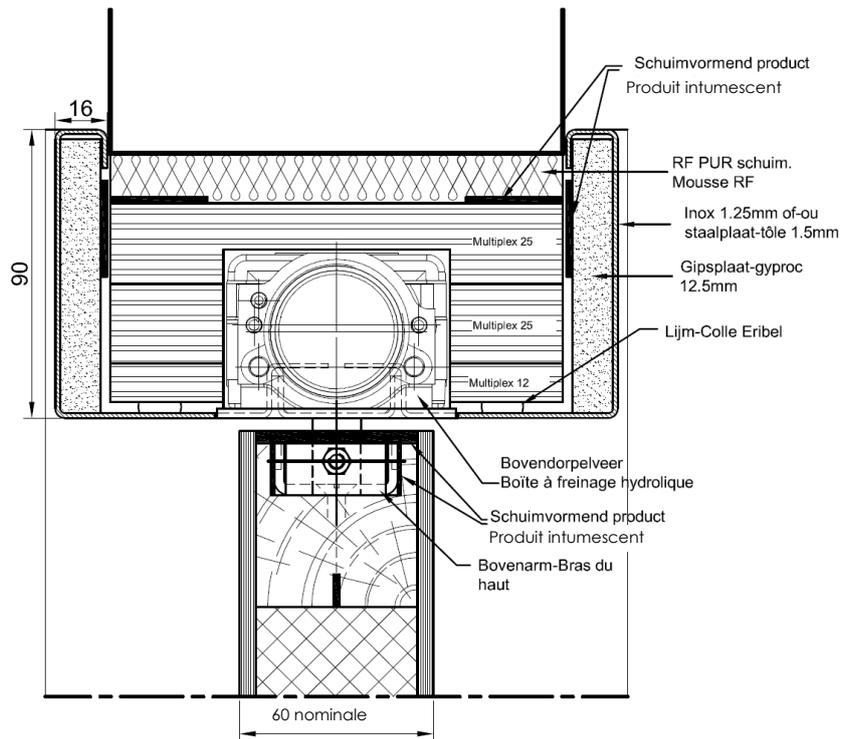


Figure 17d

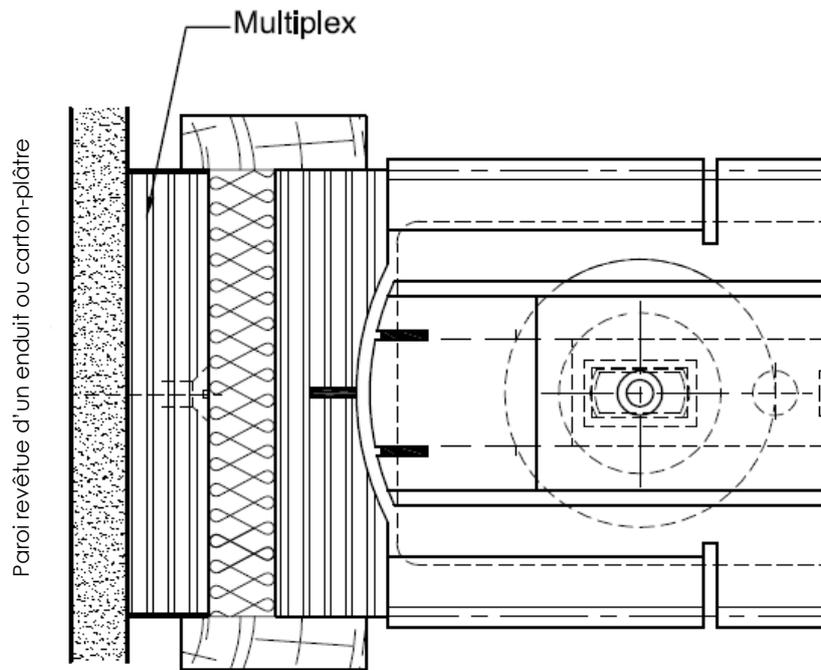


Figure 18 a

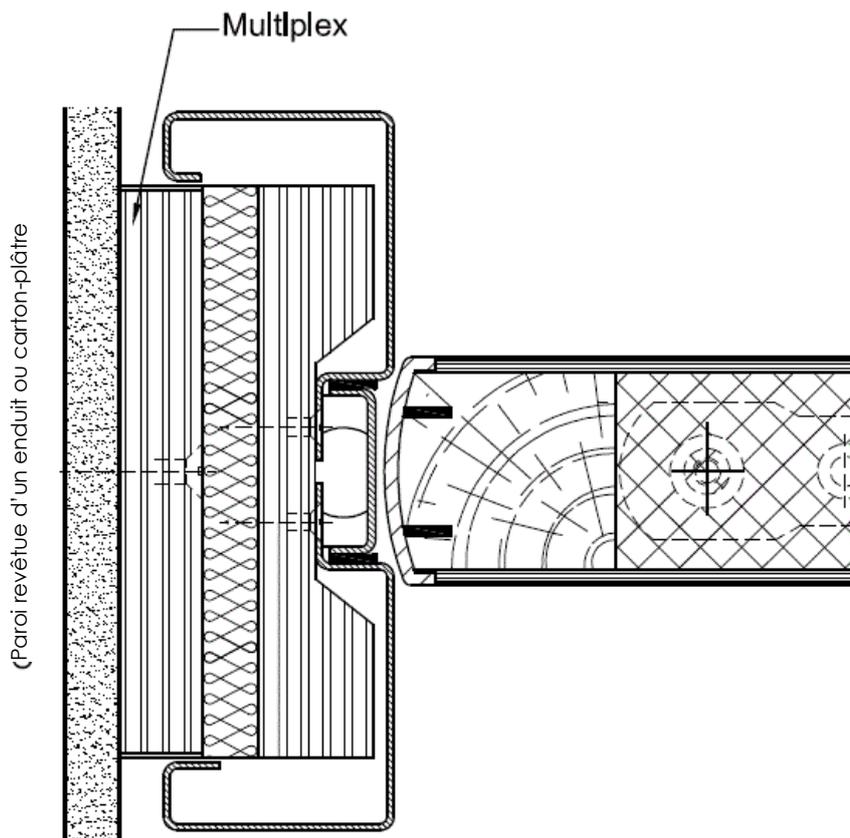


Figure 18b

9 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'Agrément Technique.
- C.** Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA^tc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA^tc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA^tc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2236) et du délai de validité.
- H.** L'UBA^tc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou du Distributeur, des dispositions de l'article 9.



L'UBAtc asbl est un Organisme d'Agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément ANPI, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 23 avril 2020.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, l'ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le Titulaire d'Agrément.

Date de cette édition : 16 mai 2020.

Cet ATG remplace l'ATG 2236, valable du 27 février 2018 au 26 février 2023.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pefer Wouters,
directeur

Benny De Blaere,
directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification

Alain Verhoyen,
directeur général

Bart Sette, directeur

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

